

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUEBEC :  
12 mois, 10s.  
6 " 5s.  
3 " 2s-6d.  
payable d'avance.

# L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :  
12 mois, 7s-6d.  
outre les frais de  
Poste.  
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION :  
No. 5, Rue des Jardins. }

QUEBEC, JEUDI, 20 JUIN, 1850.

BUREAU DE REDACTION :  
No 5, Rue des Jardins. }

## SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

**Religion.**—Discours sur la suite de la Religion, par Bossuet, (suite).—**Éducation.**—De l'éducation et de son influence sur la société, par B. Marquette (suite).—**Morale.**—Simon de Nantua ou le Marchand Forain.—**Agriculture.**—Des plantes nuisibles. &c.—**Parlement Canadien.**—Débats, etc.—**Collaboration.**—Le Communisme, où les Théories de l'Avenir et du *Moniteur Canadien*, en pratique, par Un Villageois du comté de D....—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; Faits Divers, &c., &c.

## RELIGION.

### DISCOURS

sur  
**LA SUITE DE LA RELIGION :**  
PAR BOSSUET.

#### IV. David, les rois et les prophètes. (Suite.)

Ici le peuple de Dieu prend une forme plus auguste : la royauté est affermie dans la maison de David. Cette maison commence par deux rois de caractère différent, mais admirables tous deux ; David, belliqueux et conquérant, subjugué les ennemis du peuple de Dieu, dont il fait craindre les armes par tout l'Orient ; et Solomon, renommé par sa sagesse au dedans et au dehors, rend ce peuple heureux par une paix profonde.

Mais la suite de la religion nous demande ici quelques remarques particulières sur la vie de ces deux grands rois.

David régna d'abord sur Juda, puissant et victorieux, et ensuite il fut reconnu par tout Israël. Il prit sur les Jébuséens la forteresse de Sion, qui était la citadelle de Jérusalem. Maître de cette ville, il y établit par ordre de Dieu, le siège de la royauté et celui de la religion. Sion fut sa demeure : il bâtit autour, et la nomma la cité de David. Joab, fils de sa sœur, bâtit le reste de la ville, et Jérusalem prit une nouvelle forme. Ceux de Juda occupèrent tout le pays, et Benjamin, petit en nombre, y demeura mêlé avec eux.

L'arche d'alliance bâtie par Moïse, où Dieu reposait sur les chérubins, et où les deux tables du Décalogue étaient gardées, n'avait point de place fixe. David la mena en triomphe dans Sion, qu'il avait conquise par le tout-puissant secours de Dieu, afin que Dieu régnât dans Sion, et qu'il y fût reconnu comme le protecteur de David, de Jérusalem et de tout le royaume. Mais le tabernacle où le peuple avait servi Dieu dans le désert était encore à Ga-

baon, et c'était là que s'offraient les sacrifices sur l'autel que Moïse avait élevé. Ce n'était qu'en attendant qu'il y eût un temple où l'autel fût réuni avec l'arche, et où se fit tout le service.

Quand David eut défait tous ses ennemis et qu'il eut poussé les conquêtes du peuple de Dieu jusqu'à l'Euphrate, paisible et victorieux, il tourna toutes ses pensées à l'établissement du culte divin ; et sur la même montagne où Abraham, prêt à immoler son fils unique, fut retenu par la main d'un ange, il désigna, par ordre de Dieu, le lieu du temple ; il en fit tous les dessins, il en amassa les riches et précieux matériaux ; il y destina les dépouilles des peuples et des rois vaincus.

Mais ce temple, qui devait être disposé par le conquérant, devait être construit par le pacifique. Salomon le bâtit sur le modèle du tabernacle. L'autel des holocaustes, l'autel des parfums, le chandelier d'or, les tables des pains de proposition, tout le reste des meubles sacrés du temple fut pris sur des pièces semblables que Moïse avait fait faire dans le désert : Salomon n'y ajouta que la magnificence et la grandeur. L'arche que l'homme de Dieu avait construite fut posée dans le saint des saints, lieu inaccessible, symbole de l'impénétrable majesté de Dieu et du ciel, interdit aux hommes jusqu'à ce que Jésus Christ leur en eût ouvert l'entrée par son sang. Au jour de la dédicace du temple, Dieu y parut dans sa majesté. Il choisit ce lieu pour y établir son nom et son culte. Il y eut défense de sacrifier ailleurs : l'unité de Dieu fut démontrée par l'unité de son temple. Jérusalem devint une cité sainte, image de l'église, où Dieu devait habiter comme dans son véritable temple, et du ciel, où il nous rendra éternellement heureux par la manifestation de sa gloire.

Après que Salomon eut bâti le temple, il bâtit encore le palais des rois, dont l'architecture était digne d'un si grand prince. Sa maison de plaisance, qu'on appela la Bois du Liban, était également superbe et délicieuse. Le palais qu'il éleva pour la reine fut une nouvelle décoration à Jérusalem. Tout était grand dans ces édifices, les salles, les vestibules, les galeries, les promenoirs, le trône du roi et le tribunal où il rendait la justice. Le cèdre fut le seul bois qu'il employa dans ces ouvrages : tout y reluisait d'or et de pierreries. Les citoyens et les étrangers admiraient la majesté des rois d'Israël. Le reste répondait à cette magnificence, les villes, les arsenaux, les chevaux, les charriots, la garde du prince. Le commerce, la navigation et le bon ordre, avec une paix profonde, avaient rendu Jérusalem la plus riche ville de l'Orient. Le royaume était tranquille et abondant ; tout y représentait la gloire céleste : dans les combats de David, on voyait les travaux par lesquels il fallait la mériter, et l'on

voyait, dans le règne de Salomon, combien la jouissance en était paisible.

Au reste, l'élévation de ces deux grands rois et de la famille royale fut l'effet d'une élection particulière. David célèbre lui-même la merveille de cette élection par ces paroles : " Dieu a choisi les princes dans la tribu de Juda : dans la maison de Juda il a choisi la maison de mon père ; parmi les enfants de mon père il lui a plu de m'élire roi sur tout son peuple d'Israël ; et parmi mes enfants (car le Seigneur m'en a donné plusieurs), il a choisi Salomon pour être assis sur le trône du Seigneur et régner sur Israël."

Cette élection divine avait un objet plus haut que celui qui paraît d'abord. Ce Messie, tant de fois promis comme le fils d'Abraham, devait aussi être le fils de David et de tous les rois de Juda. Ce fut en vue du Messie et de son règne éternel que Dieu promit à David que son trône subsisterait éternellement. Salomon, choisi pour lui succéder, était destiné à représenter la personne du Messie. C'est pourquoi Dieu dit de lui : " Je serai son père et il sera mon fils : " chose qu'il n'a jamais dite avec cette force d'aucun roi ni d'aucun homme.

Aussi, du temps de David et sous les rois ses enfants, le mystère du Messie se déclare-t-il, plus que jamais, par des prophéties magnifiques et plus claires que le soleil.

David l'a vu de loin et l'a chanté dans ses psaumes, avec une magnificence que rien n'égala jamais. Souvent il ne pensait qu'à célébrer la gloire de Salomon son fils ; et tout d'un coup, ravi hors de lui-même et transporté bien loin au delà, il a vu celui qui est plus que Salomon en gloire aussi bien qu'en sagesse. Le Messie lui a paru assis sur un trône plus durable que le soleil et la lune : il a vu à ses pieds toutes les nations vaincues et ensemble bénites en lui, conformément à la promesse faite à Abraham. Il a élevé sa vue plus haut encore : il l'a vu dans les lumières des saints et devant l'aurore, sortant éternellement du sein de son père, pontife éternel et sans successeur, ne succédant aussi à personne, créé extraordinairement, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech, ordre nouveau que la loi ne connaissait pas. Il l'a vu assis à la droite de Dieu, regardant, du plus haut des cieux, ses ennemis abattus. Il est étonné d'un si grand spectacle ; et, ravi de la gloire de son fils, il l'appelle son seigneur.

Il l'a vu Dieu, que Dieu avait joint pour le faire régner sur toute la terre par sa douceur, par sa vérité et par sa justice. Il a assisté en esprit au conseil de Dieu, et a ouï, de la propre bouche du Père éternel, cette parole qu'il adresse à son fils unique : " Je t'ai engendré aujourd'hui ; " à laquelle Dieu joint la promesse d'un empire perpétuel qui s'étendra sur tous les gentils et n'aura point d'autres bornes que celles du monde. Les peuples frémissent en vain : les rois et les princes font des complots inutiles. Le Seigneur se rit, du haut des cieux, de leurs projets insensés, et établit malgré eux l'empire de son Christ. Il l'établit sur eux-mêmes ; et il faut qu'ils soient les premiers sujets de ce Christ dont ils voulaient secouer le joug.

Et encore que le règne de ce grand Messie soit souvent prédit dans les Ecritures sous des idées magnifiques, Dieu n'a point caché à David les ignominies de ce bûcher de ses entrailles. Cette instruction était nécessaire au peuple de Dieu. Si ce peuple encore infirme avait besoin d'être attiré par

des promesses temporelles, il ne fallait pas pourtant lui laisser regarder les grandeurs humaines comme sa souveraine félicité et comme son unique récompense : c'est pourquoi Dieu montre de loin ce Messie tant promis et tant désiré, le modèle de la perfection et l'objet de ses complaisances, abîmé dans la douleur. La croix paraît à David comme le trône véritable de ce nouveau roi. Il voit ses mains et ses pieds percés, tous ses os marqués sur sa peau par tout le poids de son corps violemment suspendu, ses habits partagés, sa robe jetée au sort, sa langue abreuvée de fiel et de vinaigre, ses ennemis frémissent autour de lui et s'assouvissant de son sang. Mais il voit en même temps les glorieuses suites de ses humiliations : tous les peuples de la terre se souvenant de leur Dieu oublié depuis tant de siècles ; les pauvres venir les premiers à la table du Messie, et ensuite les riches et les puissants ; tous l'adorer et le bénir ; lui présidant dans la grande et nombreuse Eglise, c'est-à-dire dans l'assemblée des nations converties, et y annonçant à ses frères le nom de Dieu et ses vérités éternelles.

David, qui a vu ces choses, reconnu en les voyant que le royaume de son fils n'était pas de ce monde. Il ne s'en étonne pas, car il sait que le monde passe ; et un prince toujours si humble sur le trône voyait bien qu'un trône n'était pas un bien où se dussent terminer ses espérances.

(A Continuer.)

## EDUCATION.

Pour l'Ordre Social.

### DE L'EDUCATION ET DE SON INFLUENCE SUR LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

L'éducation des sens, participe à la fois et de l'éducation physique et de l'éducation intellectuelle : elle forme leur lien commun, elle sert de passage de l'une à l'autre. En exerçant la vue, vous accoutumez à observer et à comparer. Tous les enfants voient les mêmes choses, mais tous ne les regardent pas de même. L'enfant qui regarde au hasard, sans attention et sans suite ; qui ne remarque rien ne trouve qu'un sujet de distraction dans ce qui devrait être pour lui un théâtre d'instruction. Incapable de réflexion, il passe avec une stupide indifférence devant les objets les plus dignes d'exciter l'attention et la curiosité. Pour l'enfant qui sait regarder, tout devient au contraire un sujet d'étude ; un apprentissage de jugement, si je puis m'exprimer ainsi.

C'est ici l'utilité la plus essentielle, quoique la moins connue, de l'exercice au dessin pour les enfants. Le dessin est pour eux, non pas une étude spéciale, comme on le croit communément, mais une expérience générale. Il sert à l'éducation du sens de la vue. Il contraint l'enfant à observer la situation, la forme, les détails de chaque objet ; à mesurer les distances, apprécier les proportions. Il y a là dedans une logique pratique, une sorte d'observation qui a bien son mérite, et qui par analogie, s'étendra à des objets plus importants. On ne peut donc trop applaudir aux vues qui ont fait introduire le dessin dans notre système d'enseignement élémentaire ! L'éducation du sens de l'ouïe s'opère d'une manière admirable par la parole. L'éduca-

tion de l'ouïe n'a pas seulement pour objet d'apprendre à discerner les sons, mais aussi à apprécier les tons, les mélodies, les accords, et les expressions infiniment variées qui en résultent. Tout cela se retrouve dans la parole. Accoutumez vos élèves à acquérir une bonne prononciation ; exercez les à écouter les autres, à s'écouter eux-mêmes en même temps, à se captiver. Vous les disposerez ainsi à mieux réfléchir en parlant. Que le ton de votre voix, que celui de leur voix, soit aussi, à votre exemple, mesuré, cadencé, simple et harmonieux. En méditant sur ce sujet, on comprendra que l'exercice du chant, que l'étude et l'usage d'une musique simple, se place au rang des nécessités réelles, des nécessités universelles, dans l'éducation élémentaire. On commet une grande erreur, en ne voyant dans la musique, que le sujet d'un art de luxe ; elle achève et complète la culture du sens de l'ouïe. Elle en développe et en règle les nombreuses et délicates propriétés ; elle cultive par là même l'attention et provoque une suite de comparaisons exactes et précises. La musique est une seconde langue, dont le domaine commence là, où finit celui de la parole, mais qui en s'associant à la parole, la commente et lui donne une valeur et une puissance toute nouvelle.

La parole et le chant, mais le chant surtout seconde le jeu des poumons et fortifie la poitrine des enfants. Sous ce rapport, il font encore partie de l'éducation physique. La musique et le chant ont d'ailleurs un pouvoir merveilleux pour favoriser tous les mouvements musculaires, pour faciliter l'action de tous les organes ; l'ouvrier qui s'accompagne en chantant, le soldat qui marche au son d'une musique militaire, sont animés d'une plus grande ardeur et ressentent moins la fatigue. La sérénité que le chant répand dans l'esprit, suffit déjà seule pour faire mieux goûter le travail. La musique et le chant bien employés ont une puissance plus merveilleuse encore et plus utile pour exciter et murir tous les sentimens purs et généreux. Ils attendrissent, élèvent, calment l'âme tour à tour. Pour ne pas être trop long, je mentionnerai seulement quelques autres sujets qui se rapportent à l'éducation physique, et qui concernent la santé des enfants.

Il faut pour une école un local spacieux, sain et éclairé : car, la lumière du soleil exerce une influence favorable sur la santé de l'homme. Que l'air y soit constamment renouvelé, et qu'on y entretienne la plus grande propreté.

Il n'est pas nécessaire de dire ; que les punitions brutales, qui vont jusqu'à blesser les membres encore délicats des enfants, ou qui altèrent plus ou moins leur santé, il n'est pas nécessaire, dis-je, de dire, que toutes ces horreurs doivent être à jamais bannies de nos écoles.

Enfin, j'aimerais que les maîtres précautionnassent leurs élèves contre les artifices des charlatans, et contre ces remèdes empiriques qu'ils colportent en tous lieux, qui sont reçus avec une aveugle confiance, et qui, lors même qu'ils seraient utiles dans certains cas, deviennent, comme les meilleurs remèdes eux-mêmes, funestes lorsqu'ils sont employés dans des circonstances différentes. Je voudrais qu'on précautionnât surtout les enfants contre ce poison funeste que l'homme s'administre lui-même ; contre cette intempérance malheureuse, qui est la source des plus graves maladies ; qui abrège la vie, et qui altère la fonction des principaux organes.

(A continuer.)

## MORALE.

## SIMON DE NANTUA,

ou

## LE MARCHAND FORAIN.

III. Simon de Nantua va au bal, et parle sur l'intempérance, et raconte une histoire à ce sujet.

Nous quittâmes Saint-Claude le lendemain, qui était un dimanche, et nous arrivâmes, vers le soir, dans un petit village où l'on dansait. Comme le père Simon passait par là tout les ans, il y était bien connu ; aussi tout le monde parut content de le voir ; on quitta même un instant la danse pour s'empresser autour de lui mais bientôt on se remit à sauter joyeusement.

La présence de M. le maire, magistrat fort aimé de ses administrés, ne gênait en rien les amusements de ses bons villageois. Il y avait des jeunes garçons et des jeunes filles qui se conduisaient avec beaucoup de décence, et le tout se passait le mieux du monde. Seulement lorsque nous entrâmes pour nous rafraîchir dans une espèce de cabaret, nous vîmes un jeune homme qui s'était laissé aller à boire avec excès, et dont la raison était tout à fait perdue ; dans cet état, il tenait des propos fort déplacés, à tel point que M. le maire, en ayant été averti, le fit conduire en prison par deux hommes de la garde nationale. Nous entendîmes avec plaisir ce magistrat adresser au marchand de vin des observations sages et modérées sur le tort qu'il avait de laisser boire ce malheureux jeune homme au delà de ses forces.

Vous voyez, mes amis, dit ensuite Simon de Nantua, combien l'intempérance est un vice honteux et déshonorant ! Voilà un garçon qui ne paraîtra pas sans rongir devant vous, qui me semblez tous bons et honnêtes. Heureux encore que la prudence de M. le maire l'ait mis promptement hors d'état de faire toutes les sottises auxquelles il pouvait se livrer ! car il aurait pu lui arriver quelque grand malheur, comme à ce pauvre diable de Philippe, qui aurait été un homme honorable, s'il n'eût pas eu la passion du vin ; et qui est aujourd'hui, aux gâbles pour avoir bu avec intempérance.—Oh ! père Simon, racontez-nous donc l'histoire de Philippe, dirent les jeunes garçons.—Très-volontiers, mes amis, et vous la redirez à votre camarade, afin qu'il tâche d'en faire son profit.

## HISTOIRE DE PHILIPPE.

Philippe, continua Simon de Nantua, est le fils d'un honnête boulanger que j'ai connu à Valence. Il a été élevé par son père dans de bons principes, et il a lui-même un excellent cœur et nombre de qualités estimables. Mais il ne faut qu'un seul vice pour rendre inutiles beaucoup de vertus : ce pauvre Philippe en est la preuve. Il avait contracté de bonne heure l'habitude de boire avec excès, en sorte qu'il était rarement en état de faire son ouvrage. Le travail l'ennuyait aussi, parce qu'il trouvait plus de plaisir à vider son verre qu'à pétrir du pain. Il aurait cependant pu continuer l'état de son père, et vivre honorablement dans une douce aisance. Mais sa passion était plus forte que toute autre considération, et, de plus, les mauvaises connaissances qu'il avait faites au cabaret achevaient de le détourner de ses devoirs.

Enfin, un jour qu'il s'était enivré avec un jeune soldat dont le corps était en garnison à Valence,

celui-ci lui conseilla de s'engager, en l'assurant que rien n'était préférable à la profession de soldat ; qu'on n'y avait rien à faire, et qu'on pouvait se divertir depuis le commencement du jour jusqu'à la fin. Philippe, enthousiasmé du tableau que lui fait son camarade, va sur-le-champ signer son engagement, sans penser au chagrin qu'il causera à sa famille. Il ne tarda pas à être puni d'avoir à ce point oublié ce qu'il devait aux auteurs de ses jours.

Le voilà enrôlé et faisant tous les matins l'exercice : ce n'était pas le plus beau du métier, et Philippe commençait à trouver que son camarade ne lui avait pas parlé des inconvénients de la profession. Un jour que ce malheureux avait bu dès le matin avec deux ou trois autres mauvais sujets du régiment, il se présenta à l'exercice dans un état fort peu décent. Le voilà qui ne sait où il en est, et qui fait manquer toutes les manœuvres, parce qu'il voit double, qu'il va de travers et qu'il marche sur les pieds de ses voisins. Le sergent veut le faire sortir des rangs, et le prend par le collet. Philippe ne trouve pas cela bon, tire son sabre et blesse le sergent. Aussitôt on l'arrête, on le conduit en prison ; il est jugé et condamné à mort, pour avoir levé le sabre contre son supérieur.

Le sergent était un brave homme, qui supplia le colonel d'implorer la clémence du roi en faveur du malheureux Philippe, et le roi a bien voulu commuer la peine : en sorte que Philippe se trouve aujourd'hui condamné aux travaux forcés à perpétuité. Je vous laisse à penser quelle est la douleur des parents de ce jeune homme ! Il n'était pas fait pour le déshonneur. Mais suit-on jusqu'où l'on peut aller, quand on se laisse conduire par l'impétérance ? Je ne vois rien de plus digne de pitié qu'un homme qui s'expose à perdre la raison et à se rendre l'égal des animaux. Il me semble plus à plaindre qu'un fou, car l'ivresse est une vraie folie, et je serais bien honteux de m'être rendu fou par ma faute.

Lorsque le père Simon eut fini de parler, il y avait un jeune homme qui pleurait. — Qu'avez-vous donc, mon enfant ? dit Simon de Nantua. — C'est votre histoire qui me donne un bien grand regret, répondit le jeune homme ; car si le pauvre George s'est enivré, j'en suis la cause, et c'est moi qui l'ai défilé à boire. Je ne me serais jamais consolé, s'il lui était arrivé un malheur comme à Philippe. — Eh bien ! reprit Simon de Nantua, je pense que vous ne vous amusez plus à de semblables jeux. Vous voyez que la chose qui en puisse résulter, c'est de se faire du mal et d'aller coucher en prison.

#### IV. Simon de Nantua est indigné contre ceux qui maltraitent les animaux.

Nous cheminions tranquillement sur la route de Besançon, lorsque, dans un endroit où le grand chemin tournait, nous entendîmes des juréments effroyables et des coups de bâton qui retentissaient jusqu'à nous, quoique nous ne vissions encore rien. En arrivant au détour de la route, nous aperçûmes une charrette énormément chargée, et attelée seulement de deux chevaux : celui du brancard s'était abattu ; et comme apparemment les coups de fouet n'avaient pas suffi pour le relever, le charretier s'était armé d'un bâton cabestan, et frappait à coups redoublés dans les flancs du pauvre animal, qui ne se relevait pas pour cela d'avantage.

Etes-vous fou ? s'écria Simon de Nantua, vous voulez donc tuer cette malheureuse bête ? — Bon, dit le roulier en colère, il ne me manquerait plus que

celà ! Mais le coquin, qui me fait perdre patience depuis une heure, est capable de me jouer le tour de crever au bout. — A sa place je n'y manquerais pas, reprit Simon de Nantua, car j'aimerais mieux être mort que de servir un maître tel que vous. Je lui souhaiterais de tout mon cœur, pour son bonheur et pour votre punition, de ne pas relever de là. Nous allons pourtant vous donner un coup de main ; mais c'est bien par pitié pour votre cheval, et non par intérêt pour vous. — Que ce soit pour la raison que vous voudrez, je ne vous demande que de m'aider à sortir d'embaras, répondit le brutal.

Nous nous efforçâmes en effet de soulever le brancard, et, pendant ce temps, quoi que pût dire le père Simon, le cheval recevait autant de coups de pied dans le ventre que le charretier articulait de gros jurons. Le pauvre animal se remit enfin sur ses jambes, en faisant un dernier effort ; mais ce ne fut pas pour longtemps. Il était essoufflé et permettait souffrir de tout son corps. Le sang sortait de plusieurs plaies que lui avait faites le bâton. Au premier coup de fouet, il veut faire un pas, chancelle, tombe de nouveau ; et, pour cette fois, il est inutile de chercher à le relever, car il vient d'expirer.

Alors le roulier est au comble de la colère. Que vais-je devenir ? Il faut que je sois rendu demain à Besançon : je suis responsable de l'arrivée des marchandises que je porte. Voilà déjà un cheval perdu et je vais perdre encore le fruit de mon voyage si je n'arrive pas à temps. Scélérat de cheval ! — Ceci est excellent dit Simon de Nantua ; vous tuez votre cheval, et vous vous plaignez de lui ! Que voulez-vous qu'il fit de plus que de mourir à votre service ? Ceux qui sont cruels envers les animaux, et qui, oubliant que ces êtres sentent et souffrent comme nous, les maltraitent sans utilité, devraient penser au moins qu'il faut ménager le serviteur dont on a besoin. — Tout cela est fort bon ; mais comment ferai-je ; à présent pour continuer ma route ? — C'est ce que je ne sais pas ; et tout ce que nous pourrions faire pour vous, ce sera de vous envoyer des chevaux du plus prochain village. Prenez patience en attendant ; réfléchissez à ce qui vient de vous arriver, et tâchez de ne pas tuer votre second cheval. Adieu.

Tout en nous éloignant, nous l'entendions tempêter encore. Le père Simon était indigné, et ses yeux brillaient sous ses sourcils blancs, en me parlant de ce que nous venions de voir. J'ai toujours remarqué, dit-il, que les hommes qui traitent les animaux avec cruauté sont de méchantes gens. Celui qui voit sans peine souffrir un cheval ou un chien n'est pas éloigné d'être insensible aux souffrances de son semblable ; et quant on s'accoutume à faire du mal aux bêtes, on en fera bientôt aux hommes. Il y a des pays où la cruauté envers les animaux est considérée comme un délit et punie par les lois : ceci me paraît fort sage. Mais chez nous, où cet usage n'existe pas, je voudrais que l'opinion publique s'élevât au moins d'une manière efficace contre ce genre de barbarie ; et qu'un homme fût couvert de honte pour avoir maltraité sans nécessité un cheval ou un chien, de même pour avoir frappé tout être plus faible que lui, qui ne sait ou ne peut pas se défendre. Je me tromperais fort si l'homme que nous venons de voir n'était aussi lâche qu'il est cruel. Mais au reste n'en parlons plus, puisqu'il s'est trouvé sitôt puni de sa brutalité par le fait de cette brutalité même.

V. Simon de Nantua fait sentir les avantages de l'éducation.

En arrivant à Besançon, nous nous logeâmes, pour y passer la nuit, dans une petite auberge bien modeste, à l'entrée de la ville. L'hôtesse de cette auberge avait trois enfants, deux garçons, dont l'aîné n'avait pas moins de onze ans, et une petite fille de sept à huit ans. Simon de Nantua, qui a toujours beaucoup de penchant et d'affection pour les enfants, eut bientôt captivé les bonnes grâces de ceux-ci, en jouant avec eux, toute la soirée, devant le feu de la cuisine. Mais comme il ne perdait jamais de vue les choses utiles, il s'avisa de demander à l'aîné s'il savait lire et écrire; l'enfant répondit avec un peu de honte, qu'il ne savait rien de tout cela. Le père Simon ne s'amusa pas à augmenter sa confusion, car il sentait bien que c'était la faute des parents, et non celle du petit bonhomme, s'il était encore si ignorant. Mais il appela la mère, et lui dit : Madame Bertrand, est-ce que vous ne songez pas à faire apprendre à lire à vos enfants ?

Mme BERTRAND.—Mais, père Simon, j'ai voulu faire apprendre quelque chose à l'aîné, et j'ai été forcée d'y renoncer, parce qu'il ne comprenait rien à ce que son maître lui montrait.

SIMON DE NANTUA.—Eh bien ! mère Bertrand, c'est que son maître n'y entendait rien lui-même. Mais pourquoi ne l'envoyez-vous pas à l'école, aussi bien que son frère ?

Mme BERTRAND.—Parce que je pense qu'ils n'y apprendront pas davantage.

SIMON DE NANTUA.—C'est ce qui vous trompe, mère Bertrand. Vous avez ici des écoles où l'on apprend le catéchisme, l'histoire de la religion, la morale de l'Evangile et tout ce qu'il faut que des enfants sachent pour devenir dociles, soumis, bons chrétiens et bons sujets; j'ajouterais et pour vivre indépendants, car celui qui ne sait rien a toujours besoin des autres, et reste dans la dépendance de tout le monde.

Les affaires ne sont bien faites, mère Bertrand, que lorsque chacun est en état de faire les siennes soi-même. Vous devez le savoir. Votre mari ne sait ni lire, ni écrire, ni compter; si vous n'étiez pas là, comment irait votre maison? Heureusement vous êtes en état de tenir vos comptes vous-même, et vous êtes sûre de n'être pas trompée. Pouvez-vous ne pas apprécier cet avantage, et vous endormir sur la nécessité de le procurer à vos enfants? Quand ils sauront lire, écrire et compter, en attendant qu'ils soient d'âge à gouverner leurs propres affaires, ils vous aideront à administrer les vôtres; ils vous soulageront de tout ce fardeau dans votre vieillesse. Ajoutez à cela qu'ils seront accoutumés au travail et à l'ordre, qu'ils ne seront pas joueurs et fainéants, qu'ils auront reçu des principes de religion et de probité. Quand vous les aurez rendus instruits, honnêtes et laborieux, vous n'aurez pas de peine à les placer; ils seront propres à tous les états, et on les recherchera. Si, au contraire, vous les laissez ignorants et oisifs, ils contracteront des vices et vous donneront du chagrin. Mère Bertrand, il faut absolument que, dès demain, vos deux fils aillent à l'école, et c'est moi qui veux les y conduire.

(A Continuer.)

#### MAXIME.

La lecture donne à l'esprit de l'abondance et de la fécondité; la conversation, de la prestesse et de la facilité; l'habitude d'écrire, de la justesse et de l'exactitude.

BACON, *Essais*.

Pour l'Ordre Social.

## AGRICULTURE.

ENSEIGNEMENTS UTILES.

*Destruction des plantes nuisibles, et particulièrement des chardons sur le bord des routes.*—Il n'est personne qui n'ait remarqué ce grand nombre de plantes nuisibles qui pullulent sur les verges, le long des routes, et l'on ne comprend vraiment pas qu'on soit venu jusqu'à présent sans songer à éviter les pertes dont ces végétaux nuisibles sont la cause pour l'agriculture. Les plantes une fois mûres, les graines sont emportées au loin par les vents, et restent comme autant de germes de nouvelles plantes pour l'année suivante, car il faut remarquer que la nature semble avoir prévu la guerre que le cultivateur ferait aux animaux et aux plantes nuisibles, en les douant de facultés reproductives réellement étonnantes chez le plus grand nombre. Le chiendent, par exemples, se repand d'autant plus dans les champs qu'il a été découpé en un plus grand nombre de morceaux, et parmi les plantes annuelles, il en est beaucoup qui mûrissent leurs graines, quoiqu'on les coupe lorsqu'elles sont encore en fleurs. C'est donc avant l'accomplissement de cet acte physiologique que l'on doit couper, ou plutôt arracher des plantes que l'on veut détruire, et nous croyons qu'on pourrait à cet égard établir un règlement de police (1.) tout aussi bien qu'on le fait pour la destruction de chenilles. A quoi sert-il, en effet, qu'un cultivateur exécute, au milieu de ses récoltes, tous les sarclages nécessaires pour la destruction des herbes invisibles, si ses voisins ne savent pas son exemple? Il aura peut-être un peu moins à faire pour l'année qui suivra, mais il lui restera beaucoup encore, et, dépité de n'avoir pas des terres plus propres, il finira par négliger les sarclages et les binages, si utiles au succès des récoltes.

*Conservation des poteaux en bois, tuteurs d'arbres, etc.*—On les laisse sécher, et dans cet état, on trempe l'extrémité destinée à être mise en terre dans du lait de chaux. On les en retire après quelques jours, et on les expose à l'air jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement secs. Alors on recouvre la couche calcaire d'acide sulfurique affaibli, et l'on fait de nouveau sécher au soleil. Le plâtre ou le sulfate de chaux qui se forme pétrifie le bois à l'instant même, et il se conserve bien plus longtemps que par la carbonisation.

*Il ne faut pas tuer les hérissons.*—En effet, c'est un des animaux les plus utiles à l'agriculture. Il poursuit et mange tous les insectes malfaisants qui

(1) Notre correspondant pourra voir par l'extrait ci-dessous, qu'il y a plus de 150 ans qu'on connaissait en Canada combien le chardon est une plante nuisible et préjudiciable tout à la fois, et au cultivateur, et aux autres plantes. Voici cet extrait :

“ L'arrêt du Conseil Supérieur (du Canada) du 20 juin 1667, ordonne à ceux qui ont des chardons sur leurs terres de les couper entièrement chaque année en dedans de la fin de juillet, même dans les chemins qui passent sur les terres à peine de trente sols d'amende par arpent des terres qui en seront gâtées.”

Par le statut du Bas-Canada 6. Guillaume 4, ch. 56, il est ordonné à tout propriétaire ou occupant de terre de détruire entre le 20 de juin et le 1<sup>er</sup> août de chaque année, toutes les mauvaises herbes, chardons, margerites, etc. à peine de 2 chelins par jour que les dites mauvaises herbes seront laissées sur pieds. Cette amende est recouvrable devant un juge de Paix.—Réd. “ Ord. Social.”

occasionnent tant de dégâts aux fruits de la terre, limaçons, grenouilles, crapauds, souris, rats et même vipères et des serpents. Les hérisson offre encore cela de remarquable que des poisons des plus violents sont sans action sur lui; ainsi l'accide prussique, l'arsenic, le sublimé corrosif qui éteignent instantanément ou peu de temps après la vie de toutes les espèces animales, sont des substances inoffensives pour le hérisson.

Daignez, Monsieur le Rédacteur, faire paraître ce petit morceau d'agriculture sur le prochain numéro de l'*Ordre Social*, dont j'ai l'honneur d'être souscripteur. Il est extrait d'un vieux journal de Québec.  
E. T.

## PARLEMENT CANADIEN.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

#### Débats sur l'Adresse.

Toronto, lundi 27 mai 1850.

C'est encore M. Prince qui ouvre la séance de lundi, en proposant son second amendement à l'adresse, en réponse au discours du trône, relativement à la clause qui a rapport à l'annexion. A l'appui de sa proposition, il prétend que le mouvement annexionniste embrasse la grande masse du peuple, et pour preuve, il produit une enveloppe marquée de 1s 9d de port qui couvrirait deux pétitions en faveur de l'annexion. (!!) C'est quelque chose, dit-il, qui prouve quel l'hon. membre pour le comté de Kent est dans l'erreur quand il affirme qu'il n'y a pas plus de vingt personnes de respectabilité dans le Haut-Canada, en faveur de l'annexion.

M. CAMERON.—Faites-nous connaître une suite de ces noms.

M. PRINCE.—L'hon. membre n'y songe pas quand il demande ces noms, il ne songe pas à l'indignation du gouvernement qui tomberait de tout son poids sur les têtes des signataires de ces pétitions. Je ne donnerai pas ces noms.

M. CAMERON est content que cette question se soit présentée sous cette forme pour être bien comprise lui-même. Il est contre l'annexion, il approuve le gouvernement pour la destitution des annexionnistes, il lui reproche seulement de n'avoir pas agi avec assez de promptitude. Il a toujours toujours avoué son attachement à la Grande-Bretagne parce qu'elle a agi libéralement avec ses colonies, et qu'elle nous a accordé le droit de nous gouverner nous-mêmes. Si j'avais pensé autrement, dit-il, je n'aurais pas attendu le consentement de la Grande-Bretagne pour une séparation, mais j'aurais fait immédiatement des démarches pour l'obtenir, mais comme je pense que la séparation serait injurieuse à la province, je suis déterminé à adopter une conduite contraire, et à résister à une séparation par tous les moyens en mon pouvoir.

Quelques mots échangés ensuite entre sir Allan McNab, M. Baldwin, M. Holmes et M. Hincks découvrent que, par un malentendu, M. Holmes se trouve encore, à sa grande surprise et à celle des ministres, occuper le grade de colonel de milice.

SIR ALLAN McNAB pour blâmer encore le ministre sur ces destitutions, lui, ce vieux brûlot de 37 qui a flatté les tyrans les plus vicieux. Puis encore, dit-il, remarquez la malice vengeresse de ces ministres; ils laissent écouler une longue période de

temps entre la publication du manifeste et les destitutions; c'était pour attendre un plus grand nombre de victimes.—

Il réitère ses mêmes chefs d'accusation contre les ministres, leur disant qu'il avait eux-mêmes préparé la rébellion de 1837. Il ajouta que la *Minerve* était l'organe des ministres dans le Bas-Canada, et que dans sa feuille du 12 juillet elle avait déclaré en bon Anglais qu'elle supportait le gouvernement parce qu'elle était convaincue qu'il amènerait l'annexion plus vite que tout autre corps d'hommes dans la province.

M. HINCKS et M. DRUMMOND disent que rien de semblable ne peut être trouvé dans la *Minerve*.

SIR ALLAN McNAB, lut alors quelque chose qu'il donna comme extrait de la *Minerve*.

M. HINCKS. Le langage même prouve que l'hon. monsieur n'a pas vu cela de la *Minerve* qui est publiée en langue Française. En outre cet écrit parle à la troisième personne, par exemple; "il dit."

SIR ALLAN McNAB. L'extrait est de la *Minerve*. Je me procurerai ce papier et je le passerai à l'hon. monsieur pour le convaincre.

M. LYONS, dit que les amendements de l'opposition étaient si nombreux que le public croyait bien certainement qu'ils sont d'une nature factieuse. Quant à l'annexion, il approuve le gouvernement d'avoir fait des destitutions, s'il avait celui de n'avoir pas sévi assez tôt. L'opposition n'est ni franche ni juste. La représentation, selon lui doit s'étendre également pourtant le peuple et le vote au scrutin et absolument nécessaire pour assurer l'intégrité des élections. Au sujet du retranchement, il craint que les espérances du peuple soient trompées, et pense que les chances sont deux contre une qu'il n'y aura rien de fait, si le comité est composé de "Clear Grits" et de ceux qui ont toujours été opposés au retranchement, et sous la direction des quels les dépenses énormes du gouvernement n'ont fait que s'accroître.

M. CAYLEY approuve les destitutions, excepté celles de M. Dixon de London et Stanton de Toronto. Il désapprouve le gouvernement pour son changement de politique commerciale et pour la sanction du bill d'indemnité.

M. SHAWWOOD approuve les destitutions excepté celle de M. Dixon. Il est contre l'annexion et pour un conseil législatif électif bien qu'il ait toujours été contre jusqu'aujourd'hui.

M. HINCKS répond longuement et victorieusement à toutes les nouvelles attaques lancées contre la conduite des ministres à propos des destitutions. Il cite des précédents anglais à l'appui de cette conduite, et répond à ceux qui se sont plaints de ce que la démarche du gouvernement a été trop tardive, que ce retard a été causé par le transport des bureaux du gouvernement; puis à ceux qui les blâment d'avoir puni des repentants de leurs erreurs, il dit que le gouvernement a donné tout le temps nécessaire pour réfléchir et confesser les erreurs, et que personne de ceux qui ont ainsi avoué leurs erreurs n'a été destitué. Sur interrogation il donne aussi des explications très-satisfaisantes sur la destitution de M. Stanton, de la douane de Toronto qui a été remplacé par M. Mendell. Ce discours n'est que détails et d'explications d'un intérêt fort minime, mais devenues nécessaires par suite des interprétations malhonnêtes de l'opposition.

M. SHAWWOOD (de Brockville,) parle contre l'a-

mendement, contre l'annexion, contre la cour de chancellerie, contre les destitutions et contre tout ce qui est ministériel. Il trouve très-inconsistant de payer d'une main des gens qui se sont rebellés autrefois et de destituer de l'autre ceux qui ne font que parler de rébellion.

M. GUY dans un long discours contre l'annexion et les annexionnistes, dit, en parlant du désarroi complet du parti tory : " Quand je vis la chambre d'assemblée en flammes je dis à un conservateur influent près de moi, dans cette flamme sont consumées les espérances du parti conservateur. Je pense en effet, continue-t-il, que ce parti ne retournera pas au pouvoir, car quelque puisse être le gouvernement, il ne doit pas succomber sous la force brutale." Il exprime l'espoir que par la suite, les membres de la classe de M. Sanborn ne seront plus reçus dans la chambre.

M. SANBORN répondit pour justifier sa position et dire que M. Guy avait tort d'attaquer un jeune membre, comme il l'avait attaqué lui-même. Il se plaint d'avoir été traité d'étranger, prétendant que c'est propre à préjuger contre lui ceux qui auront à juger la question qui le regarde, la contestation de son élection ; il demande franc jeu.

M. DRUMMOND dit que si l'hon. membre pour le comté de Sherbrooke espère obtenir miséricorde, il faut qu'il lui soit lui-même miséricordieux. Il a été bien loin d'user de miséricorde envers M. Felton qui est généralement estimé et respecté et qu'il a cependant représenté non seulement comme dépourvu de tout mérite, mais aussi comme coupable de tous les crimes. M. Drummond prétend que les townships ne sont pas généralement en faveur de l'annexion, et que ceux des habitants qui sont pour l'annexion, sont disposés à abandonner l'agitation si on obtient la réciprocité avec les Etats-Unis. L'annexion, selon lui, ne reçoit aucune faveur chez les Canadiens-français, en dépit de M. Papineau. Il répète que la *Minerve* ne contient rien de semblable à ce que sir Allan McNab a lu devant la chambre. Il se souvient bien d'un article dans lequel l'éditeur de ce journal émettait des opinions que les ministres ne pouvaient approuver mais il est parfaitement indépendant des ministres, et par conséquent les ministres ne peuvent pas être responsables de ce qu'il écrit, dans un numéro subséquent, il a déclaré formellement qu'il agissait sans la connaissance et sans la sanction du gouvernement. Puisqu'il est sans rapport avec les membres de l'administration, il n'est pas étonnant qu'il ne rencontre pas toujours exactement les vues des ministres dans ses opinions individuelles. Cependant la *Minerve* ne contenait pas les idées que sir Allan lui prête.

SIR ALLAN McNAB dit que l'article qu'il a cité avait été écrit, qu'il avait ensuite été contredit. On lui avait appris que les termes étaient quelque chose comme—" Nous avons toujours été en faveur de l'annexion ; nos files sont là pour le prouver."

Après un ajournement d'une heure et demie, le débat recommença.

M. DEWITT parla longuement, mais ne fut pas entendu des boîtes des rapporteurs.

M. MYERS supporte les destitutions de ceux qui ont signé le manifeste annexionniste, c'était le devoir du ministère.

M. LE DR. NELSON dit : je n'ai pas jusqu'à présent exprimé mes vues sur le discours du trône. Je

vais saisir cette occasion et tâcher de faire disparaître la fausse impression qui existe dans l'esprit du vénérable membre (écoutez, écoutez et riez) pour Norfolk ; il paraît croire qu'il a rendu un grand service au gouvernement en lui offrant ses services pour m'engager ainsi que deux ou trois autres personnes qui ont perdu un montant considérable de propriétés, à renoncer à toute réclamation que nous pourrions avoir sous l'acte d'indemnité. Il n'y a rien de bien neuf en cela, car au temps où le bill d'indemnité pour le Haut-Canada était sous considération, et quand j'ai attaqué d'une manière un peu sévère par un monsieur qui ne siège plus dans cette chambre, j'ai dit au procureur-général Ouest que si un bill d'indemnité pour le Haut-Canada passait, il serait nécessaire de passer une pareille mesure pour le Bas-Canada, mais que j'avais intention de renoncer à toute réclamation que je pourrais avoir. Je lui ait dit cela en présence de M. Scott des Deux-Montagnes et de M. Cartier. Cette conversation, je pense, a été répétée au vénérable membre pour Norfolk. La description de mon entrevue avec ce monsieur dans les rues de Montréal est en générale correcte.

M. BOULTON.—En quoi ne l'est-elle pas ?

LE DR. NELSON.—Je le dirai à l'hon. membre s'il me force de le faire. Il y avait chez lui un air officieux excessivement désagréable. Il avait tout l'air de s'imposer au gouvernement, bien certainement il s'imposait à moi. Enfin, l'hon. membre fit preuve de qualités qui ne caractérisent pas l'homme d'état. L'hon. monsieur se souvient que quand le procureur-général fut informé que c'était mon intention de renoncer à toute réclamation pour indemnité, il (M. Boulton) dit : " Vous n'y perdrez rien," et que le procureur-général le corrigea de suite en lui disant, " ne faites pas de promesses, monsieur."

M. BOULTON.—Je ne fis pas de promesse.

DR. NELSON.—Quoi ! l'hon. membre le nie-t-il ? S'il le niait, il pourrait nier toute chose. Je dois dire que depuis ce moment, mon respect pour le procureur-général Ouest n'a fait qu'augmenter ; car, j'ai vu qu'il était parfaitement honorable, qu'il ne voulait pas faire de folles promesses qu'il ne pourrait pas remplir. Maintenant, je crois nécessaire de retourner un peu à ma vie passée, et c'est avec peine que je m'y détermine. Il est vrai qu'aux yeux du monde je puis passer pour un rebelle, mais je demanderai s'il est prouvé que j'aie été rebelle ? Ai-je jamais été poursuivi pour rébellion ? Non. Moi et cinq ou six autres, désirant rétablir la paix dans le pays, nous nous rendîmes à l'homme noble dont les vues larges et la noble administration produisirent d'heureux résultats. Quand nous laissâmes notre pays natal, nous étions sous l'impression que nous ne le reverrions jamais. Et quelle était alors ma position ? Il n'y a qu'un acte impérial qui m'a empêché d'adopter des démarches légales contre les parties qui m'avaient expatrié sans prouver que j'étais coupable de quelque offense. Mais je puis dire, et je le dis avec plaisir, que quand les exilés de la Bermude apprirent la tournure que les événements prenaient, le sentiment unanime chez eux était de renoncer à toute réclamation, quand ils auraient des milliers, et de laisser tout à la disposition de lord Durham. J'ai une autre raison pour mentionner cela. J'ai souffert plus sous tous les rapports, que l'hon. membre pour Saint-Maurice. Eh bien ! je suis reconnaissant, je dois des remer-



ciments au gouvernement anglais pour ce que j'en ai reçu. Il m'a accordé plus que j'ai jamais demandé; (écoutez, écoutez, de la part de M. LaFontaine.) et tout homme de bon sens, de connaissance ou de réflexion connaît les difficultés d'obtenir une faveur ou un droit des pouvoirs. Cependant, j'ai obtenu ce que je demandais, et j'en suis reconnaissant en proportion (écoutez, écoutez, de M. LaFontaine.) Il n'y a pas de crime plus révoltant, plus avilissant, plus dégoûtant que celui de l'ingratitude; et il n'y a pas d'homme qui l'ait portée plus loin que l'hon. membre pour Saint-Maurice. (rire fort et prolongé de M. Papineau). On lui a accordé plus qu'il voulait avoir par la rébellion, et s'il avait eu un cœur dans sa poitrine, il aurait dû agir comme un autre homme aurait agi, puisqu'il n'y reviendrait plus pour y causer des troubles. Pourquoi est-il revenu ici, s'il déteste le gouvernement? Mais puisqu'il y est venu, qu'il ne tente pas d'y renouveler les animosités. Le sang qui a été versé pour lui, et les pleurs des orphelins qu'il a fait couler, n'ont-ils aucun pouvoir sur son cœur? Oui, l'hon. monsieur a un cœur, mais il a prouvé que c'est un cœur faux, qui ne sent que pour lui-même! Est-ce parce que sa femme et ses enfants n'ont pas été maltraités, n'ont pas été traînés loin de leurs demeures, dans les bois, et les neiges de l'hiver, qu'il ne peut sentir d'émotion pour les autres? Il n'y a pas de langage assez fort pour dépendre un homme de ce caractère, qui n'est pas digne de représenter une bande sauvage, encore moins un comité de braves citoyens civilisés. Pour la paix de mon pays et pour l'honneur de cette chambre, j'espère qu'après les prochaines élections générales cet hon. membre ne pourra plus la polluer de sa présence. Il y a possibilité, il existe une chance pour lui d'entrer encore dans ces salles, pour ternir son brillant aspect, mais certainement ce ne seront pas les Canadiens-français qui l'y enverront. (Écoutez, écoutez.) Ce sera par le moyen de certains nouveaux alliés qui le pressent contre leur sein pour servir leurs propres desseins. (Applaudissements des hautes ministériels.) Je ne voudrais nullement blesser les sentiments de Sir Allan McNab. Il y a beaucoup de brillant dans sa vie, beaucoup de points verdoyants qu'il est agréable de voir, et bien que je le blâme beaucoup dans sa conduite, et sans doute, il a du blâme à jeter sur la miègne, cependant il y a chez lui une disposition au courage, une bravoure dans le cœur qui me le font admirer même dans ses excès de passions.

Quant à l'hon. membre pour Stanstead, il a aussi souffert de grands maux, et accompli des faits de valeur. Les habitudes domestiques de l'hon. membre pour Stanstead ont été malheureusement bouleversées dans les temps passés, et pis encore, beaucoup pis, l'hon. membre pour Stanstead a été réveillé pendant la nuit, et obligé de se joindre à un parti de dix ou douze hommes pour aider à prendre un pauvre malheureux affamé et épuisé (rire.) Je dis donc que "ceux qui sont dans des maisons de verre s'abstiennent de lancer des pierres aux autres." Un hon. monsieur qui siège de l'autre côté, a fait allusion à moi hier soir, d'une manière qui a blessé mes sentiments, car quoique je répande le sang, et que je découpe des os dans un sens médical, je ne suis pas sans sentiments. (Écoutez, écoutez.) Je dirai quelques mots au galant colonel qui m'a frappé un peu fort, en deux ou trois occasions. Je puis cependant facilement l'endurer de la part de ce mon-

sieur, vu qu'il y a chez lui une franchise joviale de John Bull, même dans ses accents les plus féroces, qui le distingue favorablement de l'hon. membre pour St. Maurice. (rire.) Je conseillerais un petit déboursé pour faire placer un miroir vis-à-vis le siège de l'hon. membre pour St. Maurice. Je pense que cela aurait un bien bon effet, car quand il se lèverait pour attaquer le ministère,—point auquel il arrive toujours, quelque soit la distance d'où il part, il pourrait voir chaque fois les plus mauvaises passions de l'humanité dépeintes dans sa contenance, l'envie, la haine, la malice, et le manque de charité. (Écoutez, écoutez et rire.) Quant au transport du siège du gouvernement à Toronto, je crois qu'il en résultera un bien. Les membres français connaîtront mieux leurs frères du Haut-Canada; et pour moi, je pourrai dire à mes constituants quand je serai de retour sur les bords du Richelieu, que le peuple du Haut-Canada ne leur est pas ennemi (applaudissements.) Je leur dirai que je désirerais qu'ils pussent monter eux-mêmes pour voir un peuple entreprenant; et pour dire le vrai, je pense que le peuple du Haut-Canada ne perdra pas grand-chose à faire la connaissance; au contraire, il sera toujours reçu avec un cœur si franc et si honnête par les Bas-Canadiens qu'il ne pourra que s'en réjouir (applaudissements).

Quant à la valeur de notre crédit; si les anglais savaient que les Canadiens ne sont pas tous annexionnistes, et qu'ils ne sont pas disposés à rejeter leur allégeance, et s'ils savaient que le Bas-Canada ne désire pas de changement, il peut y en avoir quelques uns, mais ils ne sont pas nombreux, ce sont des ambitieux qui veulent s'élever au pouvoir sur les cendres de leurs pays, s'ils savaient tout cela, je ne doute pas qu'ils ne donnassent avec empressement toutes les sommes que nous demanderions. Quant à la réciprocité, je suis persuadé qu'elle sera accordée, vu que les américains sont trop clair voyants pour ne pas comprendre qu'ils en retireront un grand avantage. La direction des prisons et des asiles n'a pas assez reçu d'attention de la part du peuple du Canada. Beaucoup de maux existent dans nos prisons faute d'un système de surveillance convenable, mais j'espère qu'une grande réforme y sera effectuée. L'administration a rendu un grand service au pays par la nomination d'une commission d'enquête au pénitencier. Le rapport habile et lumineux de la commission que j'ai soigneusement parcouru, contient une masse d'information sur la discipline et la direction des prisons, qui m'a étonné.

Tout le monde est en faveur du retranchement raisonnable, nécessaire et judicieux; on ne veut pas mettre douze hommes pour faire l'ouvrage de trois, on n'emploiera pas Pierre pour dire à Jean de commander à Jacques de faire ceci et cela; mais on payera bien les officiers et on les fera bien travailler, et ainsi il n'y aura pas d'excuse pour la malhonnêteté. L'annexion, je puis le dire par connaissance personnelle, ne reçoit aucune faveur dans le Bas-Canada. Là on est content du gouvernement constitutionnel qui fonctionne aujourd'hui et que nous tenons de la libéralité de l'Angleterre.

(A Continuer.)

Le manque de place nous force de remettre au prochain numéro une partie du compte rendu des affaires de routine du Parlement qui ne contiennent d'ailleurs rien d'intéressant,

## COLLABORATION :

## LE COMMUNISME,

ou

## LES THÉORIES

de

L'AVENIR et du MONITEUR CANADIEN,

en pratique.

(Suite et fin.)

Selon nos amis du pauvre peuple, l'état de la société est anormal aujourd'hui comme toujours ; parce que l'égalité est rompue. Il y a des maîtres et ces maîtres, ce ne sont pas leurs aimables personnes ; il y a des riches, et ils sont indigents ; il ne veulent pas d'autres supériorités, d'autres distinctions que la vertu et les talents, et la première de ces deux qualités éminentes n'est pas de leur essor, et la seconde leur manque aussi assez souvent. Tout se change pour eux en tyrannie, et avec raison ; parce qu'ils sont des êtres déplacés, comme une immondice dans un lieu pur ; car la société est bonne et ils sont méchants.

En effet, quels sont ces mécontents de l'ordre social, qui souillent notre société, et malheureusement un peu plus nombreux que par les temps passés ? Ce sont les ambitieux écœurés de rage de voir leurs espérances cupides et illégitimes, trompés jusqu'à la fin ; des marchands ruinés par un commerce extravagant et un luxe insensé ; des avocats sans causes et sans talents ; des fils de seigneurs et de pères riches qui, à force de débauches, ou par une folle prodigalité sans but honnête, sont criblés de dettes, ont gaspillé les héritages opulents, que leurs pères avaient acquis par une sage économie en pratiquant modestement les vertus plus nobles du citoyen chrétien. Les mécontents, sont ces fils d'humbles mais honnêtes cultivateurs qui, rougissant de retourner prendre noblement la charrue paternelle, après un cours ou demi-cours d'études, se sont aveuglément jetés dans des professions libérales sans avoir ni talent ni aptitude, ni vocation pour ces professions. Dans leurs loisirs forcés, n'ayant pas le courage de se livrer à des études sérieuses, qu'ils n'ont jamais faites, ils n'ont rien de mieux à faire que de lire des romans et des mauvais livres de toute espèce, et de coucher sur le papier leurs sottises et méchantes pensées, sans se donner la peine de réfléchir. Dieu ! qu'ils sont ignorants ces écrivassiers ! Les mécontents, sont les instituteurs ivrognes et irréguliers, honteusement chassés par les curés et les citoyens respectables des écoles confiées à leurs soins ; les mécontents, sont les médiocrités follement orgueilleuses qui veulent se rendre célèbres par le mal, étant trop lâches pour le faire par le bien ; les mécontents, sont ces jeunes faquins qui, par leurs vices et leur mauvaise conduite ont déshonoré des qualités réelles et des dispositions heureuses. Ils se sont rendus indignes de toute protection et de toute confiance ; ils ont indisposé contre eux les honnêtes gens ; la misère s'en suit ; de là leur rage, leur fureur contre la société entière qu'ils veulent bouleverser, détruire pour se faire un avenir qui leur permette d'assouvir leurs penchants corrompus. Ils ont raison de vouloir tout niveler et tout ravalier à leur état de dégradation. Voilà la fraternité tant vantée ; voilà la raison de ce déchaînement furieux contre tout ce qui n'est pas dans leur sens ; contre

la catholicisme et ses prêtres ; voilà la religion réformée, le vice sur le pied d'égalité, pour tout le monde ; le principe de l'égalité native, qui fait que tous les hommes nés du rang et de corruption ou de sensualisme. Belle égalité ! état désirable ! Ce n'est rien moins que la fraternité animale.

Ces principes sont grands, ces théories sont belles, voyons-les en pratique. On lira avec intérêt quelques détails donnés par un zèle missionnaire, qui ne prêche pas la civilisation en paroles mais en œuvre. C'est le révérend P. Calinon qui va parler, et c'est de l'Isle de Tonga-tabou qu'il écrit. Des démagogues européens avaient visité cette isle, et en avaient fait un rapport si charmant que la civilisation chrétienne se trouvait en arrière de dix siècles auprès de ces îles enchantées. C'est l'esprit de fraternité et d'égalité qui avait le plus ébloui ces habiles voyageurs. Mais laissons parler le révérend Père, et nous verrons ce que c'est que ce socialisme, la dernière limite du progrès, des idées du *Moniteur* et de l'*Avenir*.

« L'usage le plus remarquable parmi eux (les habitants de cette isle) dit-il, est une hospitalité poussée si loin, qu'elle ne trouverait de modèle dans aucune de nos contrées d'Europe..... L'hospitalité, placée chez nous au rang des vertus chrétiennes, ne mérite pas ici ce nom ; car elle est évidemment opposée au bien-être de la société, et entraîne avec elle tout un cortège de vices, ayant à sa tête une incurable paresse. Il est vrai qu'elle ne fait qu'une seule famille de ces grandes populations, et qu'elle unit même une île à une autre ; mais cette famille ne ressemble guère à celle dont il est parlé aux actes des apôtres. C'est une vaste communauté, où tout le monde a le droit de prendre, et où personne ne se met en peine d'apporter. Dans le fait, c'est moins une hospitalité qu'une mendicité générale, autorisée par les idées du pays, ou, si vous aimez mieux, c'est le droit de vivre aux dépens des autres. Les maisons, comestibles, les animaux, les enfants, les objets quelconques, bien que censés appartenir à des propriétaires spéciaux, sont cependant en réalité le domaine public. Un homme bâtit une case pour lui et sa famille, un autre veut s'y loger aussi, il le peut en vertu des lois de l'hospitalité. Celui qui prépare son repas, est obligé de le partager avec tous ceux qui se présentent, et si le nombre des bouches est trop grand, c'est lui qui doit demeurer à jeun. Vous êtes professeur de quelque objet, on le voit, on le regarde, et dès lors il est acquis au spectateur, vous devez le lui offrir en vous excusant du peu, et votre offre ne sera jamais refusée. Un père, une mère ont des enfants, on les leur demande, il faut les céder, et ainsi du reste.

« Vous allez peut-être penser qu'un tel régime, qualifié par les Européens du nom flatteur d'hospitalité, quelque défectueux qu'il soit, a du moins cela de bon qu'il pourvoit aux besoins de la partie faible de la société. Du tout : sous l'empire de cette loi qui consiste seulement dans l'obligation de donner à ceux qui viennent demander, on est nullement tenu de porter secours à ceux qui ne peuvent venir. Telle est donc, esquissée à grands traits, cette hospitalité océanienne, dont on lit en Europe des relations séduisantes, qui porteraient presque à faire le procès à notre civilisation chrétienne, pour l'envoyer à l'école des sauvages. Les auteurs de ces récits n'avaient vu les choses qu'en passant. Il faut habiter comme nous sur les lieux, pour voir que

cette manière de vivre tant préconisée, est vicieuse dans ses principes, autant funeste dans ses conséquences."

"L'île, d'où je vous écriis, et celles qui l'avoi-  
nient, ont reçu des Européens le beau nom d'*Ar-  
chipel des Amis*, à cause de l'aménité de caractère  
et la prétendue hospitalité de ses habitants, quali-  
fication fautive, à moins qu'on ne l'entende relative-  
ment à des peuples plus féroces, comme il en existe  
près de nous, aux îles Fidji. Car ici même à  
Tonga, la génération est loin d'être éteinte, qui a  
vécu naguère de la chair de ses semblables; (les  
socialistes des mangeurs d'hommes!!!) et c'est tout  
récemment que nous avons pu obtenir de nos néo-  
phytes l'aveu que, dans leur jeunesse, ils se faisaient  
la chasse les uns aux autres pour se manger. Les  
lieux où se passaient les scènes les plus solennelles  
de ce cannibalisme sont dans ce moment couverts  
d'ossements humains. (En 92 les socialistes fran-  
çais tannaient et corroyaient des peaux humaines.)  
À des époques plus récentes; ils se sont fait des  
guerres d'extermination, dans lesquelles le droit des  
gens était peu respecté à l'égard des vaincus. On a  
vu ici, il n'y a pas plus de sept ans, (en 1838) une  
ville du parti infidèle, Houlé, prise d'assaut, et les  
vainqueurs, quoique tous protestants et en cette qua-  
lité censés plus humains, après avoir tué toutes les  
grandes personnes, se firent un jeu de jeter les en-  
fants en l'air et de les recevoir sur la pointe des  
lances ou le tranchant des haches!!!..... Ils,  
(les habitants) nous logent dans de petites cases, en  
conservant l'usage d'y venir passer une partie du  
jour et même de la nuit. Ils partagent avec nous le  
peu de nourriture qu'ils peuvent avoir; bien entendu  
que nous leur rendons la pareille quand nous pou-  
vons nous en procurer, soit à bord des navires, soit  
par le travail de nos mains..... Si l'un de nos  
néophytes nous envoie quelques ignames, le panier  
est ordinairement suivi d'une troupe d'insulaires, et  
chacun convoite sa part des vivres. Même scène si  
l'on fait cuire à la maison. Il faut en faire immédia-  
tement la distribution aux visiteurs, sous peine de  
perdre leurs sympathies en violant la coutume du  
pays; heureux quand nous pouvons sauver notre  
petit morceau."

"Rien ne servirait de rappeler leurs promesses à  
ceux qui, par un contrat formel, ont pris avec Mon-  
seigneur le Vicaire Apostolique, l'engagement de  
nous nourrir et qui en ont reçu le paiement d'avance;  
nous aurions fort mauvaise grâce. D'ailleurs, ils  
sont aussi affamés que les autres; et sur ce point je  
ne fait pas une seule exception, depuis le roi jus-  
qu'au dernier de ses sujets. Cet état m'inspirait  
dans le principe la plus grande pitié pour le peuple;  
mais je n'ai pas tardé à m'y accoutumer par la  
pensée que c'est son état habituel, une conséquence  
rigoureuse de cette hospitalité (égalité et fraternité)  
qui autorise chacun à compter sur les autres pour  
vivre."

"Nos malles sont pour eux un objet de convoi-  
tise continuelle.... Il serait imprudent de les ou-  
vrir en leur présence; non pas que nous ayons à  
craindre des vols à force ouverte, mais seulement des  
demandes, dont le refus nous compromettrait; nous  
violations, diraient-ils, les lois de la communauté, en  
vertu desquelles ils ont droit d'appeler leur tout ce  
qui est à nous, nous promettant en retour d'appeler  
notre ce qui est à eux. Ce sont de leur part de  
fréquentes questions pour savoir si leur navire n'ar-  
rivera pas bientôt."

"Les prétentions de ces hommes impérieux ne  
se bornent pas à l'usage de ce que nous avons, elles  
s'étendent jusqu'à nos personnes. Il faut que nos  
frères soient leur domestiques. Ne croyez pas au  
reste, qu'on nous sache gré de notre complaisance  
et de nos sacrifices; on nous exploite, comme on  
fait en France les bêtes de sommes et les mines.  
Cela est froissant pour nos idées, mais dans l'ordre  
naturel des leurs.... Pour vivre, il nous reste la  
culture de la terre. Le père Raymond a entrepris  
une plantation et a obtenu quelques ignames. Mais  
sous l'enpire de la loi commune ne faut-il pas que  
tout le monde ait part au fruit de sa peine? En  
France, on dirait: "voilà un frère qui s'éténue  
pour entretenir des hommes que nous devrions  
nourrir nous-mêmes; puisqu'ils nous rendent des  
services inappréciables; au moins, soulageons-le  
en l'aidant." Ici ce n'est plus cela; ont dit:  
"Voilà un frère qui travaille beaucoup pour cultiver  
nos ignames; tant mieux, nous en mangerons."

Sous l'empire de la communauté il semblerait  
naturel que celui qui n'a rien donné ne reçût rien;  
ici on ne fait jamais ce raisonnement. Aussi ceux  
qui en trouvent l'occasion vendent-ils jusqu'à leur  
dernière igname, sachant d'avance qu'ils n'en seront  
pas moins admis à partager la récolte de leur voisin."

"Les terres ne se vendent pas. Mais ceux qui  
sympathisent avec nous, nous céderaient volontiers  
les terrains nécessaires; et bien que le sol fût semé,  
il resterait leur propriété; nous y ferions impuné-  
ment élever nos diverses constructions à nos frais,  
sans doute, pour y loger les généreux insulaires."

Tout commentaire serait inutile; en voilà assez  
pour faire comprendre l'égalité où le socialisme tue  
l'énergie et enfouit le talent et dont tous les avantages  
sont pour les fainéants; ajoutons qu'il n'y a que  
les fainéants et les gens ruinés par le vice qui peu-  
vent désirer et travailler à établir cet ordre de  
choses. Nulle part on ne voit un homme honnête,  
rage, possédant quelque chose, se faire l'écho des in-  
fâmes doctrines des Communistes.

UN VILLAGEOIS DU COMTÉ DE D.

## L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules  
doctrines religieuses et politiques qui sauvent le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 20 JUIN, 1850.

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE L'ORDRE SOCIAL.

TORONTO, juin 1850.

En partant de Kingston nous laissons à gauche  
l'île Amherst et plusieurs autres îles qui sont com-  
me une continuation de ces mille îles dont je vous ai  
parlé. Puis bientôt nous avons en vue le comté ap-  
pellé Prince-Edouard. Ce comté qu'on dit très fer-  
tile est formé par une presqu'île environnée au sud  
par les eaux du lac Ontario proprement dit, et au  
nord par les eaux de la magnifique Baie de Quinté  
dont les dentelures innombrables offrent des abris à  
toutes les espèces de gibiers et présentant à l'œil

cette diversité d'aspects qui rend notre Canada-Est si pittoresque. En arrière est le comté de Hastings, puis celui de Northumberland. Ces différents comtés ont été en partie habités pour la première fois par les loyalistes du royaume uni (U. E. Loyalist) qui lors de l'indépendance des Etats-Unis ne voulurent pas devenir citoyens de la nouvelle République et demeurèrent attachés à leurs vieilles habitudes et conservèrent leurs vieilles affections : il est certain que je n'eus pas fait comme eux ; mais je respecte un sentiment, qui bien que repoussé par la raison, fait qu'on accepte l'exil et le malheur pour s'attacher au culte des souvenirs du cœur.

Voici donc le lac Ontario, le premier de ces immenses réservoirs où le grand fleuve va puiser ses eaux. Du côté nord, la terre se présente sous forme d'une bande d'un bleu foncé ; du côté sud, on ne voit que le ciel et l'onde, les eaux sont calmes, une légère brise enfle faiblement les voiles de plusieurs goëlettes en vue et quelques vaisseaux à vapeurs apparaissent au loin avec leur traînée de fumée sur différents points de l'horizon. Des troupes de canards parcourent les airs en rasant la surface des eaux : bientôt le soleil s'enfonce sous l'horizon et le crépuscule dessine à l'ouest une rangée de montagnes peu élevées que je salue en vrai fils de la plage. Nous passons Presqu'île qui offre aux marins un abri pour tous les vents et un asile contre les tempêtes qui sont terribles me dit-on ; mais à voir quelques-uns des vaisseaux à vapeurs employés ici et que la tempête ne force presque jamais à s'arrêter assure-t-on, je crois que l'habitant du Bas du Fleuve peut dire.....

*Alias tempestates vidi, aliasque procellas.*

Le navire touche à Cobourg, jolie petite ville qui compte 3,347 habitants. Le port a coûté £10,000. Il s'y publie trois journaux. Il y a un collège. On y a établi une manufacture en laines qui déjà verse sur le marché une grande quantité de produits et qui dit-on emploiera bientôt 200 ouvriers.

Voici dans le comté de Durham, Port-Hope qui a une population de 1200 âmes. Durham est voisin des Ridings d'York ; ces Ridings ou divisions du comté d'York sont au nombre de quatre et environnent la ville de Toronto ; ils se nomment les ridings Est, Ouest, Nord et Sud.

En arrivant à Toronto le paysage commence à prendre un nouveau caractère, car ici l'horizon se dessine en croupes formées par les hauteurs qui s'étendent en arrière et dont l'élévation est d'à peu près 700 pieds.

Toronto est située sur le bord d'une Baie formée par une péninsule qui est en face de la ville à environ deux milles des quais. Cette langue de terre a environ une lieue de long et quelques arpents dans sa plus grande largeur, c'est un terrain à fleur d'eau et qui s'allonge tous les jours par un travail successif et assez rapide. On a décoré cette langue de terre du nom de Péninsule et la pointe du nom de Pointe Gibraltar ; en vertu des contrastes sans doute, car pour de ressemblance, point.

Toronto possède un assez joli port fréquenté par bon nombre de vaisseaux à vapeurs et par des goëlettes, mais en petit nombre. Il y a peu d'activité sur le port. La ville est partagée dans le goût moderne, les rues sont larges, à angles droits, il y a des places publiques de grandes dimensions, des jardins spacieux et des bocages sur des propriétés privées et cela au beau milieu de la ville ; les édifices publics sont loin d'être magnifiques pour la plupart, les maisons sont généralement propres, mais peu

remarquables ; on voit peu de constructions en pierre, la brique et le bois font d'ordinaire tous les frais ; l'ensemble de la ville est certainement charmant.

Les édifices publics seuls dignes de remarques sont Osgood Hall, où se tiennent les séances des différentes cours de justice ; c'est une construction bâtie partie en brique jaune et partie en pierre assez belle par sa masse, mais dont l'architecture n'offre rien de remarquable. Cet édifice qui tire son nom de celui du premier juge en chef du Haut-Canada, M. Osgood, a été construit par MM. les avocats de ce comté, et a coûté dit-on, £12,000. A part des bureaux publics on y voit la Bibliothèque du barreau, des chambres publiques et particulières à l'usage des membres du barreau et un restaurant. Un semblable établissement fait certainement honneur à l'association qui en a conçu l'idée et l'a exécutée.

Plusieurs églises sont très belles et surtout la cathédrale catholique qui comme toutes les autres est dans le style gothique et en briques jaunes ; elle a coûté au-delà de £10,000. La bâtisse du Parlement n'a rien de remarquable elle se compose d'un massif carré flanqué de chaque côté d'un autre massif de moindres dimensions, le tout en brique rouge. Il se construit présentement au centre de la cité un édifice qui sera splendide de richesses et de décorations et qui servira d'Hôtel de ville. A l'extrémité ouest de Toronto on voit l'Asile des Aliénés, bâtiment remarquable pour sa masse énorme et surtout par ce qu'il a coûté à la province. Cet établissement contient maintenant 280 aliénés qui sont tenus dans un état de propreté et de confort remarquable.

Les établissements publics sont, un couvent de religieuses dont l'habillement est celui de Dames en grand deuil, l'Université ou King's Collège, le Collège du Haut-Canada, un Lycée dont je ne sais pas trop l'usage et un observatoire où l'on s'occupe spécialement à étudier les phénomènes météorologiques, et les variations de l'aiguille aimantée. Cet observatoire est en rapport avec d'autres semblables tenus en différents endroits de l'Amérique Britannique par le département militaire du génie. Quand je vous aurai dit qu'une allée superbe bordée d'arbres et qu'on appelle l'avenue sert de promenade publique, qu'il se publie plusieurs journaux et que la population est d'à peu près 20,000 âmes, bien qu'évaluée à 30,000 par quelques-uns, je vous aurai dit à peu près tout ce qu'on peut dire de Toronto. Il faut se rappeler que ce n'était il y a 30 ans qu'un pauvre petit village qu'on appelait : *the poor dirty little York*, [la pauvre et malpropre petite York] et que dans 30 autres années ce sera en toute probabilité une bien grande et bien belle ville.

Dans ma prochaine correspondance je vous ferai part d'une excursion au lac Simcoe. Je ferme ma lettre à la hâte sans avoir même le temps de corriger des erreurs de chiffres sur le coût des canaux de Beauharnais et Cornwall.

Tout à vous,

J. C. TACHÉ.

Pour l'Ordre Social,

TORONTO, 13 juin, 1850.

Mr. le Rédacteur, — La promenade au canal Welland m'a empêché de vous envoyer le résumé des affaires parlementaires de la dernière semaine. Vous avez vu par le compte-rendu du 6 du courant, que M. PAPINEAU a voté avec Allan McNab sur le bill que ce dernier voulait introduire pour amender

la loi d'indemnité. Les Hauts-Canadiens ont grandement été étonnés de la conduite de Papineau qui l'an passé, ayant voté pour le principe de cette loi, a néanmoins cette année voté pour l'annihilation de ce même principe. Que veulent les Canadiens-Français de plus que ce vote, pour se convaincre que Papineau n'est rien moins que l'ennemi déclaré de son pays ? Que diront les pauvres veuves et les malheureux orphelins de St. Charles, St. Denis, St. Eustache et autres lieux, qui ont perdu tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, qui sont réduits à la plus profonde misère par les conseils de ce homme égoïste, lorsqu'ils apprendront que ce même homme a voté avec les tories pour l'introduction d'une mesure pour ruiner complètement ses victimes. *Que tous les vrais canadiens réfléchissent sur le vote de Papineau en cette occasion, et on ne pourra pas dire ensuite qu'on trouvera un comté canadien pour envoyer cet homme au prochain parlement; non jamais. Ce dernier vote l'a complètement perdu aux yeux du pays.*

Il y a quelques jours, M. Cauchon a donné à M. Papineau une dure leçon qu'il s'est attirée par une violente attaque contre M. Lafontaine. M. Cauchon se leva au milieu des applaudissements et des cris de *à l'ordre*. Il dit:—*L'honorable membre du comté de St. Maurice (M. Papineau) est incapable de prouver aucune de ses assertions il ne pouvait pas être considéré comme un honnête homme en faisant des accusations qu'il sait être fausses. [écoutez! écoutez.]* Je dis plus; je dis que M. Papineau est un ingrat d'accuser M. Lafontaine, quand il sait que c'est aux instances de ce monsieur qu'il doit son retour dans son pays. Il sait que M. Lafontaine a offert de résigner sa place de procureur-général [place de £1500 par an.] si on ne laissait pas tomber la poursuite criminelle intentée contre M. Papineau. [app.] A cela M. Papineau est demeuré muet comme la tombe.

La semaine dernière, le *maringouin*, [M. Boulton de Norfolk,] a perdu ses résolutions au sujet du conseil législatif et aussi son bill pour fixer l'époque des sessions du parlement.

Je puis prédire que le prochain parlement sera délivré de cet homme, car aucun comté, même le plus tory, ne voudra l'élire. C'est en grande partie la presse tory qui l'a empêché d'être nommé juge.

La chambre est maintenant en pleine besogne; elle a devant elle 88 bills et environ 400 requêtes parmi lesquelles s'en trouvent un grand nombre en faveur de la cause de la tempérance, et auxquelles, je l'espère, la chambre donnera toute l'attention que mérite une aussi sainte cause. Le père Mathieu du Canada, [M. l'abbé Chiniquy] est ici, ayant été appelé comme témoin devant le comité de tempérance.

Les Canadiens-Français parlent de célébrer ici la fête de St. Jean-Baptiste. J'espère qu'ils réussiront à chômer dignement leur fête nationale.

Très à la hâte,

V. W.

## NOUVELLES EUROPEENNES.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE TERMINEE LE 1ER JUIN.

FRANCE—D'après les journaux anglais, le parti légitimiste serait hostile au projet de réforme électorale. Il défendrait le suffrage universel comme étant favorable à l'anarchie, qui ne peut que servir la restauration de l'ordre dans la personne du duc de Bordeaux. La loi électorale sera votée sans subir de modifications importantes. Le bruit cou-

rait que le général Labitte, ministre des affaires étrangères, allait résigner son portefeuille pour prendre celui de la guerre.

On lit ce qui suit au sujet de M. Victor Hugo l'un des chefs du parti démocratique.

“ Il a d'abord chanté la restauration; il a chanté le sacre de Charles X; il a chanté la naissance du duc de Bordeaux, et aujourd'hui il s'en défend. Il a chanté les héros de juillet après la chute de Charles X. Et je me rappelle lui avoir entendu dire moi-même en pleine cour des pairs, au roi Louis-Philippe, les paroles les plus adulatrices qui aient jamais frappé mes oreilles. A la tribune de la Constituante, il a félicité le peuple de Paris d'avoir mis le feu au trône où siégeait le vieux roi et d'où était descendu sur lui le brevet de pair de France.”

ANGLETERRE.—Les affaires politiques offrent un aspect rassurant. Les questions économiques et la condition des fermiers sont à l'ordre du jour. Le marché monétaire est facile. Les bons du Canada se soutiennent toujours.

IRLANDE.—Ce pays est toujours en proie à la misère et aux dissensions. On s'attend à voir recommencer les troubles dans le nord de l'Irlande où les orangistes ont commencé leurs attaques sur les catholiques.

SARDAIGNE.—L'archevêque de Turin emprisonné et mis en accusation pour avoir obéi à sa conscience, a été condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende. Ce procès a causé beaucoup d'excitation à Turin et dans l'Europe Catholique. On sait que le gouvernement actuel de la Sardaigne est entre les mains des libéraux. Cela suffit pour démontrer ce que ces messieurs là comme *aillieurs*, entendent par liberté de conscience, liberté politique.

EGYPTE.—Le gouvernement anglais va commencer sans délai les travaux des chemins de fer aux Indes.

BILL.—Acte pour autoriser les habitants occupant des terres et tenant feu et lieu dans les nouveaux établissements sur les rives du Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté, à y établir un conseil municipal, et pour d'autres objets.—(L'honorable M. Laterrrière.)

Attendu qu'il est expédient d'étendre les avantages de l'acte passé dans la session tenue dans les 10 et 11<sup>ème</sup> années du règne de Sa Majesté, et intitulé, “ Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans “ le Bas-Canada,” aux habitants occupant des terres et tenant feu et lieu sur les rives du Saguenay et autres parts, formant la seconde division municipale du comté de Saguenay, et les autoriser à y établir un conseil municipal:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que toute et chaque personne résidente et domiciliée dans les paroisses ou townships formant les nouveaux établissements dans le comté et sur les rives du Saguenay, sera, et elle est par le présent exemptée de la qualification sous le rapport de la propriété voulue par l'acte mentionné au préambule du présent, et aura le droit, bien qu'elle n'ait pas la dite qualification, d'élire un conseiller municipal, ou d'être élue comme tel, dans et pour la paroisse ou township où elle sera résidente et domiciliée, con-

formément et d'après les dispositions de l'acte précité.

II. Que toutes et chacune les dispositions de l'acte passé dans la 9e. année du règne de Sa Majesté, et "Acte pour abroger certaines dispositions et mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada," s'étendront, en autant qu'elles y seront applicables et praticables, à la municipalité qui sera organisée en vertu des présentes; et les habitants y tenant respectivement feu et lieu et ayant droit de voter en vertu des présentes à l'élection de tout conseiller municipal, seront en conséquence individuellement et collectivement affectés et tenus par les dispositions de l'acte en dernier lieu cité, et jouiront des avantages du dit acte, et pourront voter aux élections des commissaires d'écoles ou autres officiers d'écoles, en vertu des dispositions d'icelui, tout comme s'ils étaient spécialement mentionnés et indiqués dans le dit acte; nonobstant toute chose à ce contraire dans le dit acte.

III. Que toutes et chacune les dispositions de l'acte passé dans la 7e. année du règne de Sa Majesté, et intitulé, "Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada," s'étendront respectivement, en autant qu'elles y seront applicables et praticables, à la deuxième municipalité du dit comté en vertu des présentes, sur la requête d'au moins cent habitants y tenant feu et lieu, la requête étant toujours certifiée, tel que prescrit et établi par la première section du dit acte; et toutes les autres exigences et réquisitions du dit acte, à l'égard de la nomination d'un commissaire ou commissaires, en vertu du dit acte, pour la décision sommaire des petites causes, étant aussi remplies.

IV. Que toute et chaque personne résidente et domiciliée dans les susdits nouveaux établissements, sur les rives du Saguenay, ses rivières tributaires, et depuis Tadoussac jusqu'à la pointe des Monts, qui est maintenant ou sera par la suite nommée juge de paix dans et pour ces nouveaux établissements, sera, et elle est par le présent exemptée de la qualification sous le rapport de la propriété, exigée par l'acte passé dans la 6e. année du règne de Sa Majesté, et intitulé, "Acte pour la qualification des juges de paix," et de toute responsabilité en vertu du dit acte pour avoir rempli les devoirs de juges de paix dans les dits nouveaux établissements, sans être qualifiée sous le rapport de la propriété, tel que prescrit par le dit acte.

V. Que nonobstant toute chose contenue dans l'acte de la législature du Bas-Canada, passé dans la 12e. année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, ch. 27. et intitulé, "Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour amender, reformer et résumer en un seul acte les diverses dispositions des statuts maintenant en vigueur pour régler les élections des membres qui représentent le peuple de cette province à l'assemblée législative," ou dans tout autre acte ou loi en force dans le Bas Canada, tout et chaque personne du sexe masculin qui résidera et tiendra feu et lieu dans la seconde division municipale du comté de Saguenay, aura droit de voter à toute élection d'un membre pour siéger pour le comté dans l'assemblée législative de cette province, bien qu'elle ne soit pas légalement propriétaire des terres sur lesquelles elle résidera; et toute telle personne jouira de ce droit, aussi pleinement et avec la même validité qu'elle

était propriétaire de terres en vertu de bons titres dans la paroisse ou township où elle sera domiciliée, de la valeur annuelle de quarante chelins sterling, en sus de toutes charges ou redevances dont les dites terres pourraient être affectées ou grevées.

### Comment célébrerons-nous la Fête Nationale, cette année?

M. le rédacteur,

Nous approchons du 24 juin, anniversaire de la fête nationale des Canadiens français, et les membres de la Société St. Jean-Baptiste ignorent encore de quelle manière ils célébreront leur fête patronale. Le comité de régie et les comités de section n'y ont pas encore pensé; où, s'ils y ont pensé, ils n'ont encore rien décidé là-dessus. Il est temps, cependant, de s'en occuper, et de savoir dans quelle église sera célébré le service divin ce jour-là; si la société sortira en procession, quelles rues elle parcourra, et s'il y aura banquet le soir: chose que les membres devraient connaître au moins quinze jours avant la célébration.

Les uns disent qu'il y aura banquet, les autres bal. Lequel des deux, je n'en sais rien, et je trouve des objections à l'un et à l'autre. Voyons pour le banquet.

Il est impossible de trouver à Québec un local assez vaste pour réunir autour d'une même table tous les membres de notre société; et lorsque ce banquet serait exécutable, les dames canadiennes (c'est là une objection de première force contre un banquet) ne pourraient y prendre part, et seraient privées du plaisir de célébrer la fête nationale avec leurs parents et amis, qui, de leur côté, regretteraient vivement de ne pas avoir auprès d'eux des personnes chéries. Le banquet, dans l'opinion de tout bon canadien, est donc impossible. Voyons maintenant pour le bal.

Un bal réunira, il est vrai, les dames à leurs parents et à leurs amis; mais pour faire quelque chose de grand, de somptueux, il faudra que le prix d'admission soit élevé, trop peut-être pour la majorité des membres; ensuite il faudra une toilette de circonstance, et tous les membres ne pourront payer leurs contributions annuelles, le prix d'admission au bal, et s'acheter une toilette. Ajoutons à ces deux raisons majeures qu'il serait dangereux, imprudent de se livrer à la danse dans une saison où, sans trop se donner d'exercice, on a peine à supporter le poids de la chaleur. Tout en regrettant de déplaire aux belles canadiennes, je dirai donc que le bal est aussi impossible.

Tout bien considéré, un banquet ou un bal est donc inexécutable parce qu'il privera une partie des membres de participer au plaisir de l'autre, et il conviendrait peu que les sections de la Société St. Jean-Baptiste se séparassent le 24 juin pour fêter, chacune de son côté et à sa manière. Il faut donc trouver un moyen de passer agréablement, et tous ensemble, le jour de notre fête nationale, que nous aurons commencée le matin par nous réunir en assistant au service divin. Comme membre de la Société, je me permettrai de suggérer: *Une excursion sur les eaux de notre beau St. Laurent, une promenade autour de l'île d'Orléans.*

Pour une somme qui mettra à la portée de chaque membre le prix du passage, le comité de régie de la société peut nolisier un magnifique bateau à vapeur, à bord duquel on pourra se procurer une bonne col-

lation, et autres rafraîchissements, dont on exclura les spiritueux, afin d'éviter tout désagrément qui pourrait résulter de leur usage.

La Société, après avoir paradé dans quelques rues à l'issue du service divin, devrait être prête à quitter le port à une heure avec les dames parentes ou amies des membres, qui seuls auront droit de passage. Alors le vapeur, élégamment pavoisé, orné de feuilles d'érables, de festons et de guirlandes, au milieu desquels brilleraient les riches bannières, les drapeaux, étendards et insignes de la société, recevrait le signal du départ par notre belle bande de musique qui jouerait l'air national "Vive la Canadienne."

Cette promenade, commencée par le chenal du nord, offrirait à l'œil le plus riche et le plus ravissant panorama : sur chaque rive apparaissant ça et là de blanches chaumières qui se dessinent agréablement sur un fond de verdure, deux ou trois petites églises avec leur toiture peinte en rouge et leur clocher étincelant, ajoutent à la beauté du tableau ; plus loin on entend comme le bris des flots pendant la tempête, c'est la poétique chute de Montmorency, qui déroule une nappe argentée, sur laquelle se reflètent, par un beau soleil, les brillantes couleurs d'un arc-en-ciel. Le vapeur poursuit sa marche tranquille, salué de loin par les villageois jusque auxquels arrivent les harmonies de la musique de la société, qui ajoutera encore aux charmes de la promenade, en faisant redire aux échos des deux rives nos airs nationaux. Le vaisseau revient par le chenal du sud à l'heure où le soleil jette une teinte pourpre sur les eaux du fleuve, et dore de ses derniers rayons le sommet des montagnes du nord, derrière lesquelles il disparaît à nos yeux. Enfin les promeneurs, le cœur plein de joie, respirant avec délices les parfums des champs que leur apporte la brise du soir, arrivent au débarcadère, satisfaits d'une promenade qui leur procurera un doux sommeil et des songes agréables.

Dites, M. le rédacteur, si une petite excursion comme celle-là n'est pas préférable à un banquet où l'on est si pressé que l'on se convoie les uns les autres ; à un bal où l'on étouffe de chaleur, et où l'on n'est jamais satisfait ? Dites si une promenade comme celle-là n'offrirait pas plus de poétiques, d'agréables souvenirs que les autres amusements ?

Un membre de la Société St.-Jean-Baptiste.

Pour l'Ordre Social.

Monsieur le Rédacteur,

Comme tout ce qui concerne la Presse est de votre domaine, peut-être jugerez-vous à propos d'insérer dans votre intéressante feuille, l'*Amende Honorable* [contenue dans le *Morning Chronicle* de lundi, le 17 du courant,] que la crainte d'une condamnation légale, sinon le sentiment de la justice, vient d'arracher à l'éditeur de la *Gazette de Montréal*, cet éternel détracteur du gouvernement et de ses officiers.

Messieurs Ferres et Milner, les co-propriétaires de cette publication avaient jugé à propos, je ne sais sur quelle autorité, d'invoquer contre moi la censure publique touchant la manière dont je m'étais acquitté de l'enquête que j'étais chargé de faire sur les affaires du Bureau du Prêt aux Incendiés. Intimement convaincu de la rectitude de ma conduite dans tout le cours de cette enquête, j'intentai immédiatement une poursuite pour Libelle à l'Editeur de la *Gazette* le sommant de donner le nom de l'auteur de ses

informations et je demandai la nomination d'une commission sous le grand Sceau pour faire rapport de tous mes procédés et des affaires des Incendiés en général. On nomma un Commissaire et l'Editeur de la *Gazette* se trouvant un peu gêné offrit une capitulation sans conditions. J'acceptai son apologie : je lui fis payer tous les frais de la poursuite, lesquelles se montaient à £17 10 : après quoi je consentis à me désister sauf mon recours contre l'auteur sur les informations duquel il m'avait attaqué.

Comme le peuple a intérêt de savoir si la conduite de ses fonctionnaires est intègre, j'ai cru devoir vous soumettre cet aperçu, si vous jugez à propos de donner la publicité à l'humiliant désaveu de la *Gazette*, vous êtes à même. Peut-être que l'opinion publique manifestée par les journaux mettra-t-elle un frein à l'audacieuse Licence que la *Gazette* a toujours montrée dans ses écrits.

J'ai l'honneur d'être, etc. etc.

J. M. LEMOINE.

## SOCIÉTÉ

### SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUEBEC.

La Société St. Jean-Baptiste sortira en grande procession avec tous les Drapeaux et les insignes, LUNDI, le 24 JUIN courant, pour assister à la Messe solennelle qui sera chantée à NEUF heures, A. M., à l'Eglise Cathédrale de la paroisse de Notre-Dame. Il sera prêché un Sermon propre à l'occasion, et une Messe sera chantée en musique par un chœur de Messieurs les Elèves du Séminaire de Québec, sous la direction de Monsieur DESARRES.

Les trois sections de la Société se rassembleront à SEPT heures et DEMIE précises, A. M., savoir :

La Section Notre-Dame à l'Hôtel du Parlement.

La Section St. Jean, vis-à-vis l'Ecole des Frères.

La Section St. Roch, chez M. Charles Dion, de-là elles se rendront sur l'Esplanade où elles devront se trouver réunies à HUIT heures précises, A. M.

La procession précédée par la bande de la société, sous la direction de MM. SUDVAGEAU et VEZINA, débouchera par la Barrière Ste. Anne de l'Esplanade, d'où elle se rendra à l'Eglise Cathédrale.

### MARCHE DE LA PROCESSION.

La Procession débouchera par la Barrière Ste. Anne, et de là suivra les rues suivantes : D'Autueil, St. Louis, où elle saluera Son Honneur le Maire de Québec, de là fera un salut par acclamations vis-à-vis la demeure du Président, et continuera par les rues St. Louis, Du Fort, et Buade jusqu'à l'Eglise de Notre-Dame. Après la Messe la procession suivra les rues suivantes : La Fabrique, rue St. Jean, jusqu'à l'Eglise St. Jean Baptiste, rue Claire Fontaine, rue Richelieu, rue Ste. Geneviève, Côte d'Abraham, St. Vallier, rue de l'Eglise, rue Hudon, rue du Roi, rue Grant, rue Richardson, Craig, Des Fossés, St. Paul, St. Pierre, où elle saluera vis-à-vis l'Hôtel Ottawa, la Société St. George, jr., rue Lamontagne, où la Société saluera Sa Grâce L'Archevêque de Québec à son Palais ; Du Fort, Ste. Anne, où elle saluera la Société St. George et St. André, (Hôtel St. George,) du Trésor, St. Louis jusqu'à la demeure de l'Houblé. Président Adjoint, où elle se dispersera.

La société invite les autres sociétés St. Jean-Baptiste existant dans le Canada et dans les Etats-Unis à envoyer des députés pour les représenter à la fête anniversaire, et il leur est réservé une place particulière.

Tout membre actif devra être muni de sa décoration et de sa carte d'admission.

On peut se procurer des cartes chez les Trésoriers, les Percepteurs, et chez le Secrétaire archiviste.

Messieurs les marchands et autres sont priés de fermer leurs magasins jusqu'à la fin de la procession, et les citoyens en général sont priés de décorer les rues où la procession passera.

Par ordre,

L. G. BAILLARGÉ,  
Commissaire Ordonnateur.  
ULRIC J. TESSIER,  
Secrétaire Archiviste.

### Réserves du Clergé.

L'honorable M Price a introduit une série de résolutions relativement aux réserves du clergé. Ces résolutions qui que proposées par un membre du ministère, ne sont pas cependant une mesure de l'administration. Par ces résolutions, M. Price propose à la chambre de déclarer, qu'aucune dénomination religieuse ne doit être considérée comme ayant des droits acquis à ces réserves, ni aux revenus provenant de la vente de ces réserves: que les réclamations de ceux qui jouissent actuellement des dites réserves ou des revenus d'icelles doivent être réglées d'une manière libérale:—que pour obtenir ce but, le parlement impérial, devrait passer une loi pour faire cesser à une époque déterminée la perception de ces revenus par ceux qui en jouissent actuellement, et pour autoriser le parlement provincial à approprier comme il le jugera à propos, tous les revenus provenant de la vente des dites réserves: qu'une humble adresse soit présentée au parlement impérial 3 et 4 Victoria, ch. 78 et pour autoriser la législature du Canada à disposer des dites réserves et des produits d'icelles.

Nous apprenons que la corporation de cette ville a prié l'hon. M. Chabot de ne rien faire sur le bill amendé l'acte d'incorporation de la cité de Québec, maintenant devant la Chambre, jusqu'à ce que l'autorité municipale ait préparé quelques changements à faire à ce bill. Nous espérons que parmi les changements il s'en trouvera à l'égard du prélèvement des taxes que le bill actuel propose de recouvrer d'une manière plus que sommaire.

Le 14 juin. La chambre s'est formée en comité sur la tenue seigneuriale. Le comité s'ajourne de nouveau le 17.

M. Lafontaine a introduit un Bill pour augmenter la représentation. 2e lecture, le 28 juin.

Hier, vers les deux heures, nous aperçûmes de notre bureau, une longue traînée de fumée qui sortait entre les bardeaux de la couverture de la maison de M. Hough, sur la rue Ste. Anne. Nous donnâmes l'alarme et bientôt la pompe des *Voltigeurs* et quelques autres arrivèrent à temps pour empêcher l'incendie d'éclater. C'est la compagnie des *Voltigeurs* qui a lancé la première eau, malgré la blâmable conduite du capitaine *Boomer*, de la pompe No. 3, en cette occasion.

Quelques heures plus tard, un autre incendie éclatait dans le faubourg St. Louis; les pompes s'y rendirent, et il n'y a eut que deux ou trois hangars de détruits.

Le steamer *Griffin*, se rendant de Buffalo à Toledo, est devenu la proie des flammes, le 17 du courant. Entre 200 à 300 personnes ont perdu la vie dans ce sinistre.

Nous invitons les amateurs de la bonne musique de ne pas manquer d'assister aux concerts de la société Allemande.

Nous regrettons d'apprendre que M. le Dr. Landry, s'est cassé une jambe, lundi dernier par suite d'une chute causée par son cheval.

Par le Télégraphe.

TORONTO, 17 juin.

Le comité nommé pour s'enquérir des réductions à faire dans les dépenses publiques a adopté des résolutions recommandant de réduire le salaire du gouverneur de £7777 à £3,000 par an; celui de l'orateur à £500, et la paie des membres à 10s. par jour.

Pour les résolutions: MM. Badgley, Boulton (de Toronto), Cameron, Cartier, Christie, Holmes, Hopkins, Papineau, Sherwood. 9.

Contre: MM. Boutillier, Cauchon, Hincks, McDonald, McLean, Morrison, Viger, Cayley. 8.

### Affaires de Routine.

TORONTO, 10 juin 1850.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour amender un acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté le roi Guillaume Quatre, intitulé, "Acte pour prévenir la multiplicité des poursuites et l'augmentation des frais dans les actions sur billets, obligations, lettres de change et autres instruments" avec un amendement.

Pétitions reçues et lues (entr'autres):  
Du Rév. F. Pilote, au nom de la corporation du collège de Ste. Anne Lapocatière, demandant que l'allocation accordée au dit collège soit augmentée.

Du Rév. Thomas Destroismaisons, et autres, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour réprimer l'intempérance. (Et plusieurs autres semblables.)

L'hon. M. Hincks présente; par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, un état du commerce pour l'année 1849.

L'amendement du conseil au bill pour amender un acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté le roi Guillaume Quatre, intitulé, "Acte pour prévenir la multiplicité des poursuites et l'augmentation des frais dans les actions sur billets, obligations, lettres de change et autres instruments," est adopté.

Un bill grossoyé pour rendre un mémoire par écrit nécessaire à la validité de certaines promesses et engagements, est lu pour la troisième fois et passé.

La seconde lecture du bill pour amender et consolider l'acte qui pourvoit à l'organisation du notariat dans le Bas-Canada, est remise à demain.

Le bill grossoyé du conseil, pour pourvoir à l'établissement de compagnies incorporées à fonds social pour exploiter les manufactures, les mines, et pour d'autres fins mécaniques ou chimiques, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour mercredi en huit jours.

La seconde lecture du bill pour changer la loi de l'usure, est remise à jeudi prochain.

La seconde lecture du bill pour pourvoir à la réimpression des actes et ordonnances en force dans le Bas-Canada, relatifs aux grands chemins et ponts, et pour d'autres fins, est remise au 25 du courant.

Un bill pour révoquer certaines dispositions de l'acte de la Maison de la Trinité de Québec, et pour exempter les matres de vaisseaux appartenant au district de Québec, de prendre des pilotes en certains cas, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité.

Un bill pour assurer les enchères aux ventes du shérif dans le Bas-Canada est lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité.

Le bill pour amender la loi relative à la diffamation et au libelle, est pris en considération et amendé en comité;—sera rapporté mercredi prochain.

Les autres ordres du jour sont remis à mercredi 12. Et la chambre s'ajourne.

### ACTES OFFICIELS.

Par proclamation en date du 20 mai, une partie du territoire du Saguenay a été érigée en township, sous le nom de *Jonquière*.

Florence Deguise, écr. de Ste. Anne Lapocatière, a été nommé agent des terres de la couronne dans le comté de Kamouraska; et François Têtu, écr., dit. comté de l'Islet; Alexandre M. Déjais, écr. juge de paix pour le district des Trois-Rivières.

LE PUITS FATAL.—Vendredi dernier, vers midi, deux jeunes gens de Saint-Roch, l'un nommé Audry, l'autre Gagnon, employés à la corderie de M. Henderson à Beauport, s'amusaient après leur dîner, auprès d'un puits que l'on venait de nettoyer et qui ne contenait qu'environ trois pieds d'eau. L'un d'eux, s'étant fait descendre dans un seau, fut asphyxié par le gaz acide carbonique au fond du puits; l'autre, étant allé à son secours, fut également asphyxié; et un ouvrier irlandais qui passait par-là, étant descendu lui le troisième pour secourir les deux premiers, eut le même sort. Tous les trois



ont été retirés morts du puits et apportés à Saint-Roch dans l'après-midi.—*Canadien*.

### GRANDE INCENDIE A MONTRÉAL.

130 MAISONS BRULÉES.

Les vapeurs *Montréal et Alliance*, arrivés hier, ont apporté la nouvelle d'un incendie désastreux qui éclata samedi soir dans Griffintown, quartier de Montréal habité principalement par des Irlandais et des Ecossais, et réduisit en cendres environ cent trente maisons, la plupart en bois, avec deux églises, l'une anglicane et l'autre méthodiste. Le feu commença dans la boutique d'un menuisier, et fut mis, dit-on, par des étincelles tombées d'une pipe sur des copeaux. Il ventait fort dans le temps, et les flammes se répandirent avec une extrême rapidité, le vent portant les flammèches à une grande distance. Une personne qui était présente nous dit que le feu semblait sauter d'une maison à l'autre, comme à l'incendie du faubourg Saint-Roch de cette ville en mai 1845. On a craint pendant quelque temps pour les grands hangars servant de dépôts au canal de Lachine, mais on a pu heureusement les sauver. Les journaux de Montréal de ce matin nous apportent d'affligeants détails sur cette affreuse catastrophe.

Dans toutes les grandes infortunes, les habitants de Montréal se sont distingués par leur zèle et leur empressement à secourir les malheureux; Québec doit s'en souvenir et donner l'exemple à tout le reste du pays en volant au secours des incendiés de Montréal, sans attendre même qu'un appel soit fait à sa reconnaissance ou à sa charité :

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

*Idem.*

Les journaux anglais de Montréal, ajoutent que deux femmes, Mad. Livingston et Mad. Ve. McDonald, ont périés dans ce désastre. On parle aussi de la disparition de plusieurs enfants.

### DÉCÈS

Dimanche au matin, à l'âge de 43 ans, dame Marie-Ursule Faucher dite Chateauvert, épouse de sieur John Harwood, typographe.

Marie-Hermine-Léa, enfant de M. F. Vézina, décédé le 14 du courant, à l'âge de 13 mois et 21 jours

Samedi dernier, J.-Bte. Honoré, âgé d'un ans et deux mois, enfant de G. H. Simard, écr.

Judi dernier, le 13 courant, au faubourg Saint-Jean, après une courte maladie, Dame Emelie Trudelle, âgée de 38 ans et 9 mois, épouse de M. François Beaumont, menuisier. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux et trois enfants.

A Saint Michel, mercredi dernier, subitement, M. François-Xavier Lemieux, boulanger, à l'âge de 34 ans, autrefois de Saint Roch de Québec. Il laisse pour déplorer sa perte, une épouse et un enfant.

A Saint Thomas, village de Montmagny, comté de l'Islet, le 16 du courant, à six heures et demie du matin, à l'âge de 67 ans, après une maladie de trois années soufferte avec une résignation vraiment chrétienne, François Boulet, écuyer, ancien marchand de la cité de Québec.

A la Pointe-aux-Trembles, le 15 du Courant, à l'âge de 31 ans, après une courte maladie soufferte avec la résignation d'une vraie chrétienne, Dame Felicité Anger, Epouse de Sieur Séraphim Delisle,

Cultivateur. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux et six enfans en bas âges et un grand nombre de parents et amis qui la regretteront long-temps.

### Aux Maçons et aux Charpentiers.

Messieurs Brown & Lecourt, architectes, recevront des propositions jusqu'au 27 courant, pour la construction d'une maison sur la Rue Ste Famille, à la Haute-Ville. Pour les conditions etc, s'adresser à leur bureau.

### Gazette des Pilotes.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.

10 juin.

Brigantin Gaspé, pilote David Bouffard.  
Barque Eliza Ann, pilote Frédéric Bernier.  
—Brockett, pilote Antoine Roussel.

—11—

Navire Saxon, pilote Joseph Peltier.  
—George Turner, pilote Joseph Dick.  
—Corea Boville, pilote Joseph Dick.  
—Hannah Kerr, pilote Alexandre Ouellet.  
—Chester, pilote Michel Fournier.  
Barque Abbey Lands, pilote François Dumas.  
—Rankin, pilote Joseph Boucher dit Morency.  
—Adonis, pilote Jean Marcoux.  
—Cumberland, pilote Anselme Marmon.  
—Orinoco, pilote Hélié Normand.  
—Eldorado, pilote Edouard Antil dit St. Jean.  
Brick Thistle, pilote Louis Ol. Leclerc.  
Bernard, pilote Isac Gourdeau.  
—Cornelius, pilote Paul Pouliot.  
—Captain, pilote David Cinq-Mars.  
—Tom Bowline, pilote Vital Chamberland.  
Barque Niagara, pilote Pierre Normand.  
—Alert, pilote Magloire Turcot.  
—Boreas, pilote Thomas Simard.  
Navire Wallace, pilotes Jacque Tremblay.

—12—

Navire John Francis, William Irvine.  
Barque Industry, pilote Amable Lavoie 2d.  
—Pandora, pilote Jean Chassé.  
—Solvay, pilote Eusèbe Thivierge.

—13—

Navire New-Zealand, pilote Magloire Mercier.  
Barque Mary Chambell, pilote François Godreau.  
Brick Atlas, pilote Charles Joseph Adam.  
—Volumnia, cargaison générale—pilote Eugène Gourdeau.

15 juin.

Navire Unicorn, de New-York, pilote Valentin Goudreau.

Switzerland, de New-York, pilote Alexis Roy.  
Washington, de Dublin, pilote Benoni Normand.

Barque Polly, de Liverpool, cargaison générale, pilote Damien Boulanger,

Hindoo, de Boston, pilote Amable Lavoie. 1er.  
Charlotte, de Liverpool, cargaison générale, pilote Pierre Peltier.

Star in the East, de Valence pilote Thomas Connell.

Brick Jane Melvain, de Limerick, pilote P. Rueland.

Margaret, d'Hartlepool, pilote Fabien Langelier

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.